



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Banking, Trade and Commerce

Chairman:
The Honourable E. LEO KOLBER

Wednesday, March 21, 2001

Issue No. 4

First meeting on:
Bill S-17, An Act to amend the Patent Act

and

Second and last meeting on:
Bill S-16, An Act to amend the Proceeds of
Crime (Money Laundering) Act

APPEARING:
The Honourable Brian Tobin, P.C., M.P.,
Minister of Industry

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Banques et du commerce

Président:
L'honorable E. LEO KOLBER

Le mercredi 21 mars 2001

Fascicule n° 4

Première réunion concernant:
Le projet de loi S-17,
Loi modifiant la Loi sur les brevets

et

Deuxième et dernière réunion concernant:
Le projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur
le recyclage des produits de la criminalité

COMPARAÎT:
L'honorable Brian Tobin, c.p., député,
Ministre de l'Industrie

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable E. Leo Kolber, *Chairman*

The Honourable David Tkachuk, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Angus	Kroft
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)	* Lynch-Staunton (or Kinsella)
Di Nino	Setlakwe
Furey	Tkachuk
Gustafson	Taylor
Hervieux-Payette, P.C.	Wiebe
Kelleher P.C.	

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Angus substituted for that of the Honourable Senator Lynch-Staunton (*March 21, 2001*).

The names of the Honourable Senators Taylor, Lynch-Staunton, Di Nino and Gustafson were substituted for those of the Honourable Senators Poulin, Angus, Meighen and Di Nino (*March 21, 2001*).

The names of the Honourable Senators Hervieux-Payette and Setlakwe were substituted for those of the Honourable Senators Finestone and Christensen (*March 21, 2001*).

The names of the Honourable Senators Christensen and Finestone, were substituted for those of the Honourable Senators Setlakwe and Hervieux-Payette (*March 21, 2001*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président: L'honorable E. Leo Kolber

Vice-président: L'honorable David Tkachuk

et

Les honorables sénateurs:

Angus	Kroft
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)	* Lynch-Staunton (ou Kinsella)
Di Nino	Setlakwe
Furey	Tkachuk
Gustafson	Taylor
Hervieux-Payette, c.p.	Wiebe
Kelleher, c.p.	

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Angus, est substitué à celui de l'honorable sénateur Lynch-Staunton (*le 21 mars 2001*).

Les noms des honorables sénateurs Taylor, Lynch-Staunton, Di Nino et Gustafson, sont substitués à ceux des honorables sénateurs Poulin, Angus, Meighen et Di Nino (*le 21 mars 2001*).

Les noms des honorables sénateurs Hervieux-Payette et Setlakwe, sont substitués à ceux des honorables sénateurs Finestone et Christensen (*le 21 mars 2001*).

Les noms des honorables sénateurs Christensen et Finestone, sont substitués à ceux des honorables sénateurs Setlakwe, Hervieux-Payette (*le 21 mars 2001*).

ORDER OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, Monday, March 12, 2001:

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Wiebe, that the Bill S-17, An Act to amend the Patent Act, be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 12 mars 2001:

L'honorable sénateur Robichaud, c.p. propose, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., que le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 21, 2001

(5)

[English]

The Standing Committee on Banking, Trade and Commerce met at 3:45 p.m. this day, in Room 505, Victoria Building, the Chairman, the Honourable Senator Kolber, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Di Nino, Furey, Gustafson, Hervieux-Payette, P.C., Kelleher, P.C., Kolber, Kroft, Lynch-Staunton, Poulin, Setlakwe, Taylor, Tkachuk and Wiebe (14).

Other senators present: The Honourable Senators Lawson, St Germain, P.C., and Tunney (3).

In attendance: Mr. Stephen L. Harris, and from the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Law and Government Division: Mr. Geoff Kieley, Research Officer.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

APPEARING

The Honourable Brian Tobin, P.C., M.P., Minister of Industry.

WITNESSES:*From Industry Canada:*

Andrei Sulzenko, Assistant Deputy Minister;
Susan Bincoletto, Director, Special Projects;
Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel,

From Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies:

Murray J. Elston, President of Rx&D;
Dr. Aldo Baumgartner, Chairman & CEO of Wyeth-Ayerst Canada Inc. and Chairman of the Board of Directors of Rx&D;
Bernadette Connaughton, President & General Manager of Bristol-Myers Squibb Pharmaceutical Group;
Dan Wayand, General Manager of Procter & Gamble Pharmaceuticals Canada Inc.;
Terry McCool, Vice President of Corporate Affairs of Eli Lilly Canada Inc.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, March 12, 2001, the committee began its examination of Bill S-17, An Act to amend the Patent Act.

The Honourable Brian Tobin made a statement and with the witnesses from Industry Canada answered questions.

Messrs Elston, Baumgartner and McCool made a statement and with the other witnesses from Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies answered questions.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 1, 2001, the committee continued its examination of Bill S-16, An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 21 mars 2001

(5)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 15 h 45, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Kolber (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Angus, Di Nino, Furey, Gustafson, Hervieux-Payette, c.p., Kelleher, c.p., Kolber, Kroft, Lynch-Staunton, Poulin, Setlakwe, Taylor, Tkachuk et Wiebe (14).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Lawson, St. Germain, c.p., et Tunney (3).

Également présents: M. Stephen L. Harris et, de la Division du droit et du gouvernement de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, M. Geoff Kieley, attaché de recherche.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

COMPARAÎT:

L'honorable Brian Tobin, c.p., député, ministre de l'Industrie.

TÉMOINS:*D'Industrie Canada:*

Andrei Sulzenko, sous-ministre adjoint;
Susan Bincoletto, directrice, Projets spéciaux;
Rob Sutherland-Brown, avocat-conseil.

Des Sociétés de recherche pharmaceutiques du Canada:

Murray J. Elston, président de Rx&D;
Aldo Baumgartner, président et chef de la direction, Wyeth-Ayerst Canada Inc., et président du conseil d'administration de Rx&D;
Bernadette Connaughton, présidente-directrice générale du Groupe pharmaceutique de Bristol-Myers Squibb;
Dan Wayand, directeur général de Procter & Gamble Pharmaceuticals Canada Inc.;
Terry McCool, vice-président des affaires générales de Eli Lilly Canada Inc.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 12 mars 2001, le comité entreprend l'étude du projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

L'honorable Brian Tobin fait une déclaration et, avec les témoins d'Industrie Canada, répond aux questions.

MM. Elston, Baumgartner et McCool font une déclaration et, avec l'aide des autres témoins des compagnies de recherche pharmaceutiques du Canada, répondent aux questions.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 1^{er} mars 2001, le comité poursuit l'étude du projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité.

After debate,

It was agreed, — That clause-by-clause consideration of Bill S-16 proceed.

It was agreed — That the title be stood.

It was agreed — That clause 1 carry on division.

It was agreed — That clause 2 carry on division.

It was agreed — That clause 3 carry on division.

It was agreed — That clause 4 carry on division.

It was agreed, — That the Title carry on division.

It was agreed, — That Bill S-16 carry on division.

It was agreed, — That Bill S-16 be reported to the Senate without amendment.

At 6:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Après discussion,

Il est convenu — De passer à l'étude article par article du projet de loi S-16.

Il est convenu — De réserver le titre.

Il est convenu — D'adopter l'article 1 à la majorité des voix.

Il est convenu — D'adopter l'article 2 à la majorité des voix.

Il est convenu — D'adopter l'article 3 à la majorité des voix.

Il est convenu — D'adopter l'article 4 à la majorité des voix.

Il est convenu — D'adopter le titre à la majorité des voix.

Il est convenu — D'adopter le projet de loi S-16 à la majorité des voix.

Il est convenu — De faire rapport du projet de loi S-16 au Sénat sans amendement.

À 18 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Denis Robert

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 21, 2001

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-17, to amend the Patent Act, and Bill S-16, to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act, met this day at 3:45 p.m. to give consideration to the bills.

Senator E. Leo Kolber (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, today we are discussing Bill S-17, to amend the Patent Act. Appearing before us is the Honourable Brian Tobin, PC, MP, Minister of Industry. With the minister are officials from Industry Canada.

We are delighted to have you with us, sir.

Mr. Brian Tobin, Minister of Industry: Mr. Chairman and honourable senators, it is a pleasure to be here before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce to discuss Bill S-17, to amend the Patent Act.

Mr. Chairman, this is my first appearance before a Senate committee in my capacity as Minister of Industry. I am aware of the experience and perspective that each of you brings to the Senate and, in particular, to this committee. Let me say on behalf of myself, and my colleagues who are here with me today, that we value the input that you bring to this bill.

I wish to acknowledge the Honourable Jack Wiebe, who kindly acquiesced in sponsoring this bill on my behalf in the Senate.

There are two key areas that I would like to discuss with you today. First, I want to give you a brief introduction to the history behind Bill S-17. I hope this will help all of us to understand our rationale and need for action. The other area is the effect of these proposed changes on the people of Canada.

Bill S-17 has one purpose, that is, to bring Canada's Patent Act into compliance with two rulings of the World Trade Organization. The amendments to the act, as you will have noted, are straightforward and do not undermine the structure of our patent regime.

I submit to you there has never been a time when the importance of intellectual property in Canada has been so clear. As the government recently outlined in the Speech from the Throne, we need to ensure that Canadian laws remain among the most progressive and modern in the world.

Senators, if we can, we need to act quickly. On February 28, a WTO arbitrator gave Canada until August 12, 2001, to comply with the "term of protection" ruling. Our action will send a clear signal that Canada is serious about its international obligations and is committed to a world trading system based on rules. Together,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 21 mars 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets, et le projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, se réunit aujourd'hui à 15 h 45 pour étudier lesdits projets de loi.

Le sénateur E. Leo Kolber (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, nous étudions aujourd'hui le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets. Nous accueillons aujourd'hui l'honorable Brian Tobin, c.p., député, ministre de l'Industrie, qui est accompagné de ses collaborateurs du ministère.

Nous sommes enchantés que vous soyez des nôtres.

M. Brian Tobin, ministre de l'Industrie: Monsieur le président et honorables sénateurs, je suis heureux de comparaître devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet du projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

Monsieur le président, c'est la première fois que le témoigne devant le comité à titre de ministre de l'Industrie. Je suis bien conscient de l'expérience et des opinions que chacun d'entre vous apporte au Sénat et, en particulier, à ce comité. En mon nom personnel et au nom des collègues qui m'accompagnent aujourd'hui, permettez-moi de dire que nous apprécions vos vues sur ce projet de loi.

Je tiens tout particulièrement à mentionner la contribution du sénateur Jack Wiebe, qui a gentiment parrainé ce projet de loi en mon nom devant le Sénat.

J'aimerais aborder deux points fondamentaux avec vous aujourd'hui. Tout d'abord, je ferai brièvement l'historique du projet de loi S-17. J'espère que cela vous aidera à comprendre pourquoi le gouvernement doit modifier la loi. Ensuite, je parlerai de l'effet que les changements proposés auront sur la population canadienne.

Le projet de loi S-17 a un objectif primordial: faire concorder la Loi sur les brevets du Canada aux décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce. Les modifications envisagées sont claires et elles ne minent d'aucune façon la structure du régime canadien des brevets.

Jamais l'importance de la propriété intellectuelle n'a été aussi évidente au Canada. Comme le gouvernement l'a récemment souligné dans le discours du Trône, il faut veiller à ce que les lois du pays continuent de figurer parmi les plus modernes et les plus avant-gardistes du monde.

Sénateurs, nous devons agir sans tarder. Le 28 février, un arbitre de l'OMC a accordé au Canada jusqu'au 12 août 2001 pour se conformer à la décision sur la durée de protection. Les mesures envisagées feront clairement savoir que le Canada entend respecter ses obligations internationales et qu'il est résolu à

we need to ensure that this bill is passed before the summer recess.

Let me now turn to the events that made Bill S-17 necessary. Over the course of the last three years, two challenges to Canada's patent regime were brought before the World Trade Organization by the European Union and the United States. These challenges were not related to one another and involved different aspects of our patent system. Overall, we successfully defended our patent regime and achieved, I believe, a notable victory for Canadians.

A WTO panel validated our "early working" exception, which is a fundamental element of our patent system. Our Patent Act is based on a foundation of balance. On the one hand, we need to consider the requirements of Canadian and global patent standards. On the other hand, we need to balance those with the needs of consumers, industry, and innovators.

The validation of the early working exception is an important part of that balance. This allows third parties to use a patented invention during its term of protection. However, this use is to be directed at obtaining regulatory approval to market an equivalent product only upon the expiry of the patent.

The best example of what I am talking about can be found in the pharmaceutical industry. It is estimated that this exception accelerates the market access to generic drugs by a period of three to six and a half years, while ensuring full patent protection for brand-name drug companies. At the end of the day, this means lower drug and health costs for Canadians.

However, there were two areas where the WTO ruled that Canada's regime was inconsistent with our international obligations. Our "stockpiling" exception was one; and our term of protection for certain "old act" patents, that is, pre-1989, was the other.

Canada has already implemented the WTO ruling with respect to stockpiling by regulation. Thus, Bill S-17 simply ensures that the Patent Act conforms to our international obligations and conforms to actions we have already taken by regulation in order to be in compliance.

We only have until August 12 to implement the WTO "patent term" ruling.

The most important amendments in the bill result from the dispute with the United States. The U. S. argued during the WTO proceedings that certain old act patents in Canada did not benefit from a minimum 20-year term of protection from the date they were filed, as required by the Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights, or TRIPS, Agreement.

promouvoir un système mondial des échanges fondé sur le droit. Nous devons ensemble faire en sorte que le projet de loi soit adopté avant le congé d'été du Parlement.

Permettez-moi maintenant de résumer les faits qui ont rendu le projet de loi S-17 nécessaire. Au cours des trois dernières années, le régime canadien des brevets a fait l'objet de deux contestations devant l'Organisation mondiale du commerce, l'une par l'Union européenne et l'autre par les États-Unis. Ces contestations n'étaient pas reliées entre elles et avaient trait à deux aspects distincts de notre régime des brevets. Dans l'ensemble, le Canada a défendu avec succès son régime et il a remporté une victoire importante pour la population.

L'OMC a validé l'exception relative à la «fabrication anticipée», laquelle représente un élément fondamental du régime canadien des brevets. Notre loi sur les brevets repose sur la recherche d'un équilibre entre les exigences internationales et les normes canadiennes en matière de brevets, et entre les besoins des consommateurs, de l'industrie et des innovateurs.

La validation de l'exception relative à la «fabrication anticipée» compte beaucoup dans le maintien de cet équilibre. Cette exception permet à des tierces parties d'utiliser une invention brevetée pendant la période de protection, à condition que ce soit pour obtenir l'approbation réglementaire voulue afin de commercialiser un produit équivalent après l'expiration de la période de protection du brevet.

Le meilleur exemple que je puisse donner pour illustrer mon propos se trouve dans l'industrie pharmaceutique: on estime que cette exception favorise la mise en marché des médicaments génériques entre trois et six ans et demi plus tôt, tout en garantissant la protection complète des brevets des fabricants de médicaments d'origine. Cela se traduira par une réduction du coût des médicaments et des soins de santé au Canada.

Toutefois, l'OMC a conclu que notre exception relative à «l'emmagasiner» et la durée de protection conférée par un brevet aux termes de «l'ancienne loi», celle d'avant 1989, ne concordaient avec nos obligations internationales.

En ce qui a trait à «l'emmagasiner», le Canada a déjà donné suite à la décision de l'OMC par voie de réglementation. Le projet de loi S-17 garantit tout simplement que la Loi sur les brevets va dans le sens des obligations internationales du Canada.

Quant à la décision sur la «durée de protection conférée par les brevets», le Canada a jusqu'au 12 août prochain pour mettre en oeuvre la décision de l'OMC.

Les modifications les plus importantes que nous proposons d'apporter à la Loi sur les brevets découlent du différend avec les États-Unis. Au cours des procédures de l'OMC, les États-Unis ont soutenu que certains brevets délivrés aux termes de l'ancienne loi au Canada ne bénéficiaient pas d'une période de protection minimale de 20 ans calculée à partir de la date du dépôt de la demande, comme l'exige l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

The WTO TRIPS Agreement sets out minimum international standards of intellectual property protection, and came into force in Canada in 1996. Canada, and all nations, benefit from the standards and principles outlined in this agreement. In September 2000, the WTO appellate body sided with the U.S. interpretation and recommended that Canada bring section 45 of its Patent Act into conformity with TRIPS.

The amendments in Bill S-17 would bring the Patent Act into compliance with the WTO ruling. These would establish the term of protection for outstanding old act patents as the greater of either 17 years from the date the application was granted, or a minimum of 20 years from the date the application was filed in Canada, as defined by the patent rules.

Bill S-17 also contains amendments that result from the issue raised by the European Union. In this case, a WTO panel ruled in March 2000 that Canada's stockpiling exception was inconsistent with TRIPS. This exception allowed generic drug manufacturers to manufacture and stockpile their version of a patented product during the last six months of a patent term. As I mentioned earlier, we have already complied with this ruling by regulation.

The amendments for your consideration reflect our implementation of the ruling by repealing the stockpiling exception contained in the Patent Act. This will ensure that the statute itself is in conformity with our TRIPS obligations. The federal government has had several recent and substantial reviews of our patent system. The WTO ruling resulted in the need for amendments to provide extensions to certain old act patents that are still in force which did not receive the full 20 years of protection. This 20 years is from the date the patent application was filed. Of course, with every passing day and every passing week, the relative importance of the old act patents declines as new patents are filed and granted, and many of these old patents are expiring.

As of January 1, 2001, there were 138,800 outstanding old act patents. Of these, 53,500 had patent terms of less than 20 years from the date of filing. In fact, only a few have commercial value. Only the pharmaceutical industry has identified commercially significant patents that would be affected by this ruling, and not all of these old act patents are affected. Those patents that benefited from the 20-year patent protection were not at issue in the dispute. They are not affected by these amendments; nor are the patents that are currently being filed and granted under the new regime on a go-forward basis.

For some, patent protection has erroneously become synonymous with pharmaceutical patents. This is simply not the case, as our patent regime protects all types of innovation in

L'Accord de l'OMC sur les ADPIC pose des normes internationales minimales au sujet de la protection de la propriété intellectuelle et il est entré en vigueur au Canada en 1996. Le Canada et tous les pays bénéficient des normes et des principes énoncés dans cet accord. En septembre 2000, l'organe d'appel de l'OMC a accepté l'interprétation des États-Unis et a recommandé que le Canada rende l'article 45 de la Loi sur les brevets conforme aux obligations lui incombant en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

Les modifications présentées dans le projet de loi S-17 rendraient la Loi sur les brevets conforme à la décision de l'OMC. Elles établiraient que la durée de protection des brevets délivrés aux termes de l'ancienne loi serait la plus longue des deux périodes suivantes: 17 ans à compter de la date où le gouvernement accède à la demande de brevet; ou au moins 20 ans à partir de la date du dépôt de la demande de brevet au Canada, conformément aux règles sur les brevets.

Le projet de loi S-17 comporte également des modifications découlant du différend opposant le Canada à l'Union européenne. Dans ce cas, le Groupe spécial mis sur pied par l'OMC a décidé que l'exception relative à «l'emmagasinement» violait l'Accord sur les ADPIC, car elle permettait aux fabricants de médicaments génériques de préparer et d'emmagasiner leur version d'un produit breveté pendant les six derniers mois de la période de protection du brevet. Comme je l'ai dit plus tôt, le Canada s'est déjà conformé à la décision de l'OMC par voie de réglementation.

Les modifications soumises à votre examen confirment simplement que le Canada s'est plié à la décision de l'OMC, car elles suppriment l'exception relative à l'emmagasinement que contient la Loi sur les brevets. Ces modifications rendront la loi conforme aux obligations incombant au Canada aux termes de l'Accord sur les ADPIC. Récemment, le gouvernement fédéral a examiné plusieurs fois et en profondeur le régime canadien des brevets. La décision de l'OMC oblige le Canada à apporter des modifications pour prolonger la durée de protection de certains brevets qui ont été délivrés aux termes de l'ancienne loi, qui sont encore en vigueur et qui ne sont pas protégés pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Chaque jour, l'importance relative des brevets attribués en vertu de l'ancienne loi diminue, car de nouveaux brevets sont déposés et accordés et des vieux brevets expirent.

Au 1^{er} janvier 2001, 138 000 brevets délivrés aux termes de l'ancienne loi étaient en vigueur. De ce nombre, 53 500 sont protégés pendant moins de 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande de brevet. Ils n'ont pas tous une valeur commerciale. En fait, seule l'industrie pharmaceutique a mentionné des brevets qui ont une telle valeur et que cette décision toucherait. Tous les brevets délivrés en vertu de l'ancienne loi ne sont pas visés. Ceux qui bénéficieraient d'une protection de 20 ans ne sont pas en cause dans le différend, et les modifications envisagées ne s'y rapportent donc pas. Il en est de même des brevets dont la demande est déposée et acceptée à l'heure actuelle, aux termes du nouveau régime.

Certains ont établi à tort une équivalence entre «protection des brevets» et «brevets pharmaceutiques». Ce n'est tout simplement pas le cas car notre régime des brevets protège les innovations de

Canada. However, the pharmaceutical manufacturers are — and this is probably an understatement — the most interested in these changes. In fact, this was the only industry that came forward in the course of consultations on this issue. Some have strong, and indeed opposing, views as to what revisions should be made to the Patent Act. I submit to you, honourable senators, that now is not the time to enter into this larger debate.

Bill S-17 is narrowly focussed to directly address the WTO rulings, and more importantly, to address the time frame in which we are operating. The worst-case scenario — the failure to move ahead with this change — could delay the savings achieved through generic alternatives for a few months.

The amendments outlined in Bill S-17 will not lead to increases in the overall price of drugs for Canadians. We know that as of today, the number of commercially significant drugs that could benefit from this change stands at 32. By way of example, we have looked at what would happen were this bill not to come into compliance until July 1. By that time, we would be down to about 25 patents that would be affected. Of the 32 that are affected today, each would benefit, on average, by an extra 5.75 extra months of protection, the longest being some 13 months and the shortest a matter of weeks.

It is important to put this in perspective. Currently, there are about 5,200 patented and non-patented drugs available for health purposes for Canadians. You will be able to see in a chart that I will release the name of each of the drugs affected, the purpose for which the drugs are being used, the patent expiry date of each of those drugs, an estimate of the monthly and yearly sales of those drugs, and some sense of their value to each of the companies. We will table that with the committee today, Mr. Chairman, if you will allow it.

I wish to give that information to make the point to Canadians that while this amendment is necessary for us to be in compliance with the WTO ruling, it is not one that will bring about a substantial change in drug prices in Canada. In fact, we estimate that the maximum amount of lost savings will be less than one-tenth of one per cent of drug sales over the eight-year period during which affected old patents expire. These forgone savings will only be this great if every affected drug is copied by a generic manufacturer, which is generally not the case, as you know, and if the generic drug captures 100 per cent of the market immediately after its entry, which is also unlikely.

Honourable senators, these are generous assumptions. You can see that the real impact of these changes on Canadian consumers is not significant. Some of you, I am afraid to say, may recall that in the past I have been a strong proponent of providing Canadians with access to affordable pharmaceuticals, and this has not changed. Indeed, I was a strong critic of drug patent protection

tous les genres. Toutefois, les fabricants de produits pharmaceutiques sont intéressés au plus haut point — et je n'exagère pas en disant cela — par les changements envisagés. En fait, aucun autre secteur de l'économie n'a abordé cette question au cours des consultations. D'aucuns ont des points de vue fermes, parfois opposés les uns aux autres, sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la Loi sur les brevets. Or, j'estime, honorables sénateurs, que ce n'est pas le moment d'amorcer un débat là-dessus.

Le projet de loi S-17 a pour but exprès de nous permettre de nous conformer aux décisions de l'OMC et, surtout, de le faire dans une brève échéance. Dans le pire scénario — c'est-à-dire si l'on ne réussit pas à apporter les changements proposés — on pourrait retarder de quelques mois les économies que l'on réaliserait grâce à des médicaments génériques.

Les modifications proposées dans le projet de loi S-17 n'auront pas pour effet d'accroître le prix global que les Canadiens paient pour les médicaments. Nous savons qu'à compter d'aujourd'hui, 32 médicaments importants du point de vue commercial pourraient bénéficier d'un tel changement. À titre d'exemple, nous avons envisagé un scénario où ce projet de loi n'entre en vigueur qu'à partir du 1er juillet. À cette date, le nombre de brevets qui pourraient éventuellement être touchés baisserait à 25. Les 32 médicaments visés aujourd'hui jouiraient, chacun et en moyenne, d'une protection supplémentaire de 5,75 mois, l'extension la plus importante étant de 13 mois, la plus courte, de quelques semaines.

Il est important de ne pas perdre le sens des proportions. À l'heure actuelle, les Canadiens ont accès à quelque 5 200 médicaments brevetés et non brevetés. Dans un graphique, je publierai le nom de chacun des médicaments visés, ses indications, la date d'expiration du brevet, un chiffre d'affaires mensuel et annuel approximatif ainsi qu'une idée de la valeur de chacun de ces médicaments pour le fabricant. Nous soumettrons ce graphique au comité aujourd'hui, avec votre permission, monsieur le président.

Je souhaite fournir cette information pour faire comprendre aux Canadiens que si les modifications proposées sont nécessaires pour que nous nous conformions à la décision de l'OMC, cela n'entraînera pas des changements substantiels au prix des médicaments au Canada. En fait, nous estimons que le montant maximum des économies perdues sera inférieur à un dixième de un pour cent des ventes de médicaments enregistrés sur une période de huit ans durant laquelle les anciens brevets touchés arrivent à expiration. Les économies perdues ne seront considérables que si chacun des médicaments touchés est reproduit par un fabricant générique, ce qui n'est généralement pas le cas, comme chacun le sait, et si le médicament générique s'approprie 100 p. 100 du marché immédiatement après son introduction, ce qui est peu probable.

Honorables sénateurs, ce sont là des scénarios fort généreux, et vous pouvez voir que l'effet réel des modifications envisagées sur les consommateurs canadiens serait négligeable. Certains d'entre vous se rappelleront peut-être que, dans le passé, j'ai insisté avec vigueur sur l'importance de procurer aux Canadiens et aux Canadiennes l'accès à des produits pharmaceutiques de prix

when it was first proposed. I feared a rapid increase in drug prices, but this simply did not happen. Indeed, the Canadian Institute for Health Information has stated that given that the drug price index has remained relatively stable since the early 1990s, it appears that increased utilization and the entry of new drugs into the market are the main factors behind the increase in drug expenditures.

The amendments contained in Bill S-17 will not affect the principle of balance that is entrenched in our current patent system.

Let us recall that the early working exception was successfully defended before the WTO. This will continue to provide Canadians with access to alternatives sooner for all patents under our regime.

The Government of Canada remains committed to rewarding innovation combined with early and effective competition. We have not upset the essential balance among consumers, innovators and industry. I submit to you that there is substantial evidence to support this claim.

The latest report from the Patented Medicines Prices Review Board found that our current patent regime serves Canadians well. In fact, Canadians are paying 40 per cent less for their patented drugs than Americans. I suspect the spectre of buses crossing the border with Americans who, while they are here visiting Canada, are buying drugs because of the savings, will continue to be a fact of life.

Additionally, it is noted that brand-name pharmaceutical companies spent close to \$900 million on R&D in Canada in 1999, consistent with their obligations. This ought to be encouraging and comforting news for Canadians.

In conclusion, honourable senators, Bill S-17 is necessary to bring the Patent Act into compliance with the two recent WTO rulings. It has become an immediate priority for the government. I look forward to the assistance, advice and guidance of members of this committee, and their co-operation, I hope, in giving this bill speedy and appropriate examination and subsequent passage.

Senator Lynch-Staunton: Mr. Minister, thank you for your statement. It was certainly more welcome than previous statements you made on this topic not so many years ago. I will not remind you of all of them.

Mr. Tobin: You cannot resist a couple and I do not blame you.

Senator Lynch-Staunton: It is not to rub it in so much, as to wonder why one sees such an extraordinary change in attitude when one reads the debates on Bills C-22 and C-91. Not only were we warned that the price of patented drugs would increase by \$1 billion over 10 or 15 years, we were also warned that the generic companies would suffer tremendously and that the

abordable. Je n'ai pas changé d'avis depuis. En fait, j'ai vigoureusement dénoncé la protection accordée par les brevets pharmaceutiques, quand elle a été proposée à l'origine. Je craignais une augmentation rapide des prix des médicaments. Mais cela ne s'est pas produit. En fait, l'Institut canadien d'information sur la santé a déclaré que, comme les indices des prix des médicaments sont demeurés relativement stables depuis le début des années 90, il semble que l'utilisation accrue et l'arrivée de nouveaux médicaments expliquent principalement la hausse des dépenses à ce chapitre.

Les modifications formulées dans le projet de loi S-17 n'influeront pas sur le principe de l'équilibre qui fonde le régime canadien des brevets.

Rappelons que l'exception relative à la «fabrication anticipée» a été validée par l'OMC. De la sorte, les Canadiens et les Canadiennes continueront de bénéficier plus tôt d'un accès à des solutions de rechange, quels que soient les brevets délivrés en vertu de notre régime.

Le gouvernement du Canada est déterminé à récompenser l'innovation et à favoriser l'établissement rapide d'une concurrence efficace sur le marché. Il ne modifie en rien l'équilibre entre les consommateurs, les innovateurs et l'industrie. De nombreux faits corroborent cette affirmation.

Le dernier rapport du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a montré que le régime actuel des brevets répond bien aux besoins de la population canadienne. Les Canadiens paient 40 p. 100 de moins pour les médicaments brevetés que les Américains. Je crains qu'il faudra s'habituer à voir des Américains traverser la frontière pour venir acheter leurs médicaments ici parce que ceux-ci leur coûtent moins cher.

Le rapport précise aussi que les fabricants de produits d'origine ont consacré près de 900 millions de dollars à la R-D au Canada en 1999. Ce sont là des renseignements encourageants et réconfortants pour tous les membres de la population.

Honorables sénateurs, je conclus en répétant que le projet de loi S-17 est nécessaire pour rendre la Loi sur les brevets conforme aux deux décisions prises récemment par l'OMC. C'est désormais là une priorité immédiate du gouvernement. Je sollicite l'aide, les conseils et la coopération des membres de ce comité. J'espère que vous examinerez avec célérité ce projet de loi et que vous l'adopterez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le ministre, je vous remercie de cette allocution. C'est une allocution qui est certainement beaucoup plus favorable que celles que vous avez déjà prononcées sur le même sujet, il n'y a pas si longtemps. Je ne vous les rappellerai pas toutes.

M. Tobin: Vous ne pouvez vous en empêcher, mais je ne vous en veux pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne veux pas tourner le fer dans la plaie, mais je ne puis m'empêcher en effet de me demander ce qui a motivé tout ce changement extraordinaire d'attitude, notamment quand on pense aux débats sur les projets de loi C-22 et C-91. On nous avait prévenu que le prix des médicaments brevetés augmenterait d'un milliard de dollars dans

Patented Medicines Prices Review Board would be impotent in controlling drug prices.

You now quote the review board. The generic companies seem to be in pretty good shape. Drug prices, as you say yourself, have not risen by the amount you feared. Thus, you come forward today with the same arguments that the government of the day was presenting in favour of Bill C-91, which was proposed under the FTA and the then GATT. The question is, why should we give your assurances more credibility now than we received when we gave the same ones 10 to 15 years ago?

Mr. Tobin: Senator, if this question is an indication of your support for this bill, I certainly welcome that.

Senator Lynch-Staunton: I said in the chamber that I support the bill.

Mr. Tobin: Thank you very much, senator.

Senator Lynch-Staunton: I just want to know why the assurances you are giving today are more credible than the same assurances which we gave when we were in government. You are using the same sources, I assume, that we did.

Mr. Tobin: Senator, I think we have the experience of hindsight. We have had an opportunity to see how the Drug Patent Act has worked in Canada. We have had an opportunity to hold the brand-name companies, in particular, to account on their record of performance, as opposed to their promise of performance, with respect to R&D in this country. It has been substantial and can be documented, as you know. As to the pricing regime in this country, it is unquestionably the fact that drug prices in Canada remain at 40 per cent less than those in the United States.

Senator, if you are telling me that as a parliamentarian so many years ago, when I gave strong, colourful — I would even say, in retrospect, flamboyant — speeches questioning —

Senator Lynch-Staunton: You are reading my script, minister.

Mr. Tobin: — questioning the validity of the claims that were being made at the time, I want to assure you that you are being gentle in your admonition and correct in your assessment. However, I must say there is no question that we live today in an international regime based on international rules. Canada, as a member of the WTO, is obligated to fulfil its commitments — in particular, those under TRIPS with respect to drug patent protection.

un intervalle de 10 ou 15 ans. Puis encore, on nous avait prévenu que les fabricants de médicaments génériques allaient en souffrir grandement et que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ne serait plus en mesure de contrôler le prix des médicaments.

Voilà que vous citez maintenant le rapport du Conseil. Les fabricants de médicaments génériques semblent s'en tirer très bien. Le prix des médicaments, comme vous le dites vous-même, n'a pas augmenté au rythme que vous craigniez. Par conséquent, vous venez nous voir aujourd'hui en soutenant les mêmes arguments que le gouvernement d'alors avançait pour appuyer le projet de loi C-91, proposé dans le cadre de l'ALE et ce qui s'appelait autrefois le GATT. Ce qui m'amène à ma question: Pourquoi les garanties que vous nous donnez aujourd'hui devraient-elles être plus crédibles que celles, les mêmes, que nous avons offertes il y a dix ou quinze ans?

M. Tobin: Sénateur, si votre question signifie que vous avez appuyé ce projet de loi, sachez que je m'en réjouis.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai déjà dit à la Chambre que j'appuyais ce projet de loi.

M. Tobin: Merci beaucoup, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais simplement savoir pourquoi les garanties que vous donnez aujourd'hui seraient plus crédibles que les garanties, les mêmes, que nous avons données quand nous étions au pouvoir. Je présume que vous vous inspirez des mêmes sources que nous.

M. Tobin: Sénateur, je pense que nous avons un avantage, celui du recul du temps. Nous avons eu l'occasion de voir si la Loi sur les brevets a bien marché au Canada. Nous avons également eu l'occasion de juger les fabricants de médicaments brevetés, en particulier, d'après le rendement et non d'après les promesses de rendement, notamment en ce qui touche la recherche et développement au Canada. Comme vous le savez, tout ce dossier a été étudié de manière exhaustive, et les données ont été consignées. S'agissant du prix des médicaments au Canada, je vous dirai qu'il est indéniable que les Canadiens continuent de payer 40 p. 100 de moins que les Américains pour les médicaments.

Sénateur, si vous me dites que le parlementaire que j'étais il y a quelques années, qui prononçait des discours puissants, imagés — et je dois l'avouer, en rétrospective, enflammés — remettant en question...

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le ministre, on dirait que vous lisez dans mes pensées.

M. Tobin: ... remettant en question la validité des arguments avancés à l'époque, je puis vous assurer que votre réprimande est peu sévère et que votre évaluation est juste. Ceci étant dit, je dois dire que nous vivons indubitablement dans un contexte international régi par des règles internationales. Étant membre de l'OMC, le Canada est obligé de remplir ses engagements — notamment ceux pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC concernant la protection des médicaments brevetés.

There is no question that we have an obligation to proceed with this WTO ruling. There is equally no question that drug prices in Canada have remained competitive vis-à-vis our nearest neighbour, the United States.

Senator Lynch-Staunton: Let me quote one of your flamboyant statements.

Mr. Tobin: I do not know why you would want to do that, senator. The gentleman to your right might want to do that because he was on the other side of the House at the time.

Senator Lynch-Staunton: On April 7, 1987, on the Bill C-22 debate you said:

The citizens will need more than generic drugs to recover from the festering wounds which are about to be inflicted on the exposed ankles of Canada's poorest citizens when the Minister sinks his teeth in, past the bone, into the marrow and sucks the life's blood out of Canada's poorer citizens with Bill C-22.

Mr. Tobin: Senator, you obviously have not heard there was a very effective ankle cream developed as a result of the drug regime in this country. The ankles of this country are in great shape.

Senator Lynch-Staunton: Is the cream under patent, or can I get it cheaply?

Mr. Tobin: I am not sure, senator.

Senator Lynch-Staunton: You know where I come from, and I am glad you have moved closer to us on this issue, as you did in Davos when you made a public confession. I think we are hearing one again today.

As far as the bill goes, what I would like to hear from you and your officials arises from the brief which we received from the Canadian Drug Manufacturers Association, which claims that through regulations, and perhaps even through this amendment, many existing products are protected for longer than 20 years. Their brief claims that the WTO requires a minimum patent term of 20 years from the filing, but that many pharmaceutical patents have terms that far exceed 20 years from filing.

They will argue their case tomorrow. I am not arguing their case, I am just asking if this is factual. When we discussed Bill C-91, we were thinking of 17 years and 20 years. According to this brief, those delays, which we thought were maximums, can actually be extended. Today we are talking about 20 years. Again, many drugs which are patented for what we think would be 17 years or 20 years, go far beyond that. I will just finish by reading again from the brief:

Il est évident que nous devons honorer notre obligation et, donc, nous conformer à cette décision de l'OMC. Il est tout aussi évident que le prix des médicaments au Canada est demeuré concurrentiel par rapport à celui de nos plus proches voisins, les États-Unis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Permettez-moi de vous citer quelques-unes de vos déclarations enflammées.

M. Tobin: Je ne vois pas pourquoi vous voudriez le faire, monsieur le sénateur. Peut-être votre voisin à droite voudrait-il le faire, étant donné qu'il était député d'en face à la Chambre à l'époque.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le 7 avril 1987, lors du débat sur le projet de loi C-22, vous disiez:

Les citoyens auront besoin de plus de médicaments génériques pour soigner les plaies suppurantes que le ministre infligera aux Canadiens les plus démunis quand il aura enfoncé ses crocs dans leurs chevilles exposées, et quand il aura sucé la moelle sinon le sang des pauvres Canadiens avec ce projet de loi C-22.

M. Tobin: Sénateur, vous n'avez manifestement pas entendu parler de la nouvelle crème pour cheville qui est très efficace et qui a été fabriquée grâce au régime pharmaceutique de notre pays. Sachez que les chevilles des Canadiens sont en bonne santé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette crème, est-elle brevetée? Peut-on l'acheter à un prix bon marché?

M. Tobin: Je n'en sais rien, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous savez ce à quoi je veux en venir, et je suis ravi de voir que vous vous êtes rapproché de notre point de vue sur ce sujet, comme vous l'avez fait à Davos en vous confessant publiquement. Je crois que nous assistons à une confession encore une fois aujourd'hui.

Pour revenir au projet de loi, j'aimerais savoir ce que vos collaborateurs et vous pensez de quelque chose que l'on retrouve dans le mémoire que nous avons reçu de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui soutient que grâce aux règlements, et peut-être même grâce aux modifications proposées, de nombreux produits pharmaceutiques existants sont protégés pour une période dépassant 20 ans. L'association avance, dans son mémoire, que l'OMC exige une protection minimale par brevet de 20 ans, à compter de la date de dépôt, mais que de nombreux brevets pharmaceutiques jouissent de protection qui dépasse de loin la protection de 20 ans à compter de la date de dépôt.

Nous entendrons des représentants de cette association demain. Je ne plaide pas en leur faveur. Je voudrais simplement connaître les faits. Quand nous avons débattu le projet de loi C-91, nous avons envisagé un horizon de 17 à 20 ans. Selon ce mémoire, cette protection, que nous considérons comme une période maximale, peut en réalité être prolongée. Aujourd'hui, il est question d'environ 20 ans. Ainsi, de nombreux médicaments dont le brevet est censé expirer après 17 ou 20 ans dépassent cette période. Je terminerai en citant un extrait de ce mémoire:

The best-selling heart drug enalapril, for example, went-off patent in 2000 in the United States, but will not be off-patent in Canada until 2007, a term of 28 years from filing.

Is there anyone with you — unless you can do it yourself, sir — who can explain that when we think we are fixing maximums, we actually are not?

Mr. Tobin: Senator, if I may, there are two questions here. One is a question with respect to this bill and the amendments contained in it. The question being asked is: Is there anything here in this bill, as opposed to the broader package, which would extend drug patent protection? I submit to you the answer to that question is no. I will ask Mr. Sulzenko to comment further.

The second issue is with respect to regulations, which is another question entirely, and part of a broader debate, as I think you understand, that has been ongoing for some time, and I suspect that, at the first invitation, will be engaged again between brand-name and generic companies. When I appeared before the Standing Committee on Industry last week, I said that I thought there would be an opportunity for a further and more broad debate on the issue of drug patent protection specifically, as well as patent protection generally, at another time and in another place. Some of the issues that you have raised flow more from the debate about regulations than from any specific amendment in this bill.

I will ask Mr. Sulzenko to comment further.

Mr. Andrei Sulzenko, Assistant Deputy Minister, Industry Canada: Yes, it is a fact that some patents have an effective life of more than 20 years. When we implemented the TRIPS Agreement originally, some patents effectively had a life of less than 20 years — which is why the Americans took us to the WTO — and some had a life of more than 20 years.

That was the status quo ante before the bill. This bill does not change that. All it does is bring us into conformity with the WTO ruling that those patents that were short of 20 years be brought up to that minimum of 20 years. It does not affect the other patents which, in effect, had a longer term under the old act.

The Chairman: I am not sure that answers the question.

Senator Lynch-Staunton: The question was: Why are we under the impression that we are fixing a maximum when in effect the regulations allow extensions of patent protection for longer periods?

The Chairman: We were lobbied extensively by both sides, by both the generic companies and the brand-name companies. It is not a subject that this bill really addresses. A company can get a patent for a drug named “X”, and then, after 17 years, they find that it has other, unanticipated beneficial effects, so they take out

À titre d'exemple, aux États-Unis, le brevet du médicament le plus populaire utilisé dans le traitement de l'insuffisance cardiaque, enalapril, est arrivé à expiration en 2000, mais il faudra attendre 2007 pour que cette protection expire au Canada, soit 28 années après la date de dépôt.

L'un de vos collaborateurs peut-il nous expliquer — à moins que vous puissiez répondre à la question vous-même, monsieur le ministre — comment il se fait que ce que nous estimons être une protection maximale ne l'est pas réellement.

M. Tobin: Sénateur, si vous le permettez, il y a ici deux questions. La première porte sur ce projet de loi et les modifications qu'il contient, et la voici: Y a-t-il quelque chose dans ce projet de loi, par opposition à l'ensemble des propositions, qui prolongerait la protection accordée aux médicaments brevetés? Pour ma part, je vous répondrai que non. M. Sulzenko pourra vous en parler davantage.

La deuxième question concerne les règlements, question tout à fait différente qui s'inscrit dans un plus grand débat, un débat qui, vous en conviendrez, dure depuis un certain temps déjà et qui, à la première occasion, sera relancé par les fabricants de médicaments brevetés et les fabricants génériques. Lorsque j'ai comparu devant le Comité permanent de l'industrie la semaine dernière, j'ai dit que je pensais que nous aurons l'occasion de poursuivre le débat sur la question de la protection des médicaments brevetés, en particulier, ainsi que sur la protection des brevets en général, à un autre moment et dans un autre contexte. Certaines des questions que vous avez soulevées découlent plus du débat sur les règlements que sur une quelconque modification proposée dans ce projet de loi.

J'invite M. Sulzenko à vous en parler.

M. Andrei Sulzenko, sous-ministre adjoint, Industrie Canada: Il est indéniable que certains brevets ont une durée de vie dépassant les 20 ans. Au départ quand nous avons commencé à mettre en oeuvre l'accord sur les ADPIC, certains brevets avaient une durée de vie inférieure à 20 ans — c'est pourquoi les Américains ont déposé une plainte contre nous devant l'OMC — alors que d'autres jouissaient d'une protection supérieure à 20 ans.

C'était la situation avant le projet de loi. Le projet de loi ne modifie pas cet aspect. Il se contente de donner suite à la décision de l'OMC selon laquelle les brevets dont la durée était inférieure à 20 ans voient leur durée fixée à un minimum de 20 ans. Cela ne touche pas les autres brevets dont la durée était en fait plus longue en vertu de l'ancienne loi.

Le président: Je ne suis pas sûr que cela réponde à la question.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question était la suivante: pourquoi avons-nous l'impression que nous sommes en train d'établir un maximum lorsqu'en fait le règlement autorise la prolongation de la durée de protection conférée par un brevet?

Le président: Nous avons fait l'objet d'importantes pressions tant de la part des fabricants de médicaments génériques que de la part des fabricants de médicaments de marque. Ce n'est pas un sujet dont traite vraiment le projet de loi. Un fabricant peut obtenir un brevet pour un médicament «X», puis, après 17 ans, il peut

another patent. In other words, there are patents which are given *seriatim*. I do not understand how it works. Is that not the case?

Mr. Tobin: I will ask Mr. Sutherland-Brown to comment further. The points the senator raised are indeed clear and valid. I think an explanation is in order.

Mr. Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel, Industry Canada: Mr. Chairman, the issue at hand involves the old Canadian patent system, sometimes referred to as the old act, which provided for a term of protection that was measured from the date the patent was issued. The WTO system, and our new act system, measures the term of protection from the date that the patent application is filed. Just because you file a patent application, it does not mean that you will receive one. The Commissioner of Patents has to examine the application to see if it meets the patentability criteria of newness, novelty, inventiveness, and utility. The time required varies quite considerably, depending on the sophistication of the patent application and the behaviour or conduct of the applicant in prosecuting its application.

Under the old act, you always got a fixed term of protection of 17 years measured from the date that the patent itself was issued. If you examine that 17 years and adjust it by the amount of time that it took the patent office to issue its patent, the term of protection, when viewed from the application filing date, is all over the map, from a minimum of about 17 years and three months to a maximum of somewhere around 59 years. This is not a question of extending the term of the patent. The patent is never issued until the date the commissioner actually grants it.

However, there is a considerable period of time during which the patent application is being examined and approved in the patent office.

Senator Lynch-Staunton: I realize that regulations are not in this bill, Mr. Chairman. I am referring specifically to drug patents because the cost of drugs is borne largely by governments. It seems to me that if the protection which one would have thought would come to an end at a given time is extended by using whatever methods are allowed while the end product remains the same, that delays the introduction of generic drugs. Therefore it contributes to the increased cost of drugs, which might not have been necessary had the 20 years — and I do not think I am the only one who assumes this — been a maximum and not a minimum. By complying with the WTO, we are actually saying, “We will give you a minimum of 20 years.” I do not know how helpful that is to the taxpayers and others who have to carry the costs of drugs.

Why do we not introduce a maximum? I know the drug companies are furious at hearing this, and they will argue, and with reason, that their costs of research and so forth have to be recouped over a given period, and I accept all that. However, the given period seems to get longer and longer as they become more

constater que ce médicament à d’autres effets bénéfiques qu’il n’avait pas prévu, donc il demande un autre brevet. Autrement dit, ces brevets sont accordés l’un après l’autre. Je ne comprends pas comment cela fonctionne. N’est-ce pas le cas?

M. Tobin: Je demanderai à M. Sutherland-Brown de fournir des précisions. Les arguments soulevés par le sénateur sont effectivement clairs et valables. Je pense qu’une explication s’impose.

M. Rob Sutherland-Brown, avocat-conseil, Industrie Canada: Monsieur le président, cette question concerne l’ancien système de brevet canadien, que l’on désigne parfois comme l’ancienne loi, qui prévoyait une durée de protection qui était calculée à partir de la date à laquelle le brevet était délivré. Selon le système en vigueur à l’OMC, et le système prévu par notre nouvelle loi, la durée de protection est calculée à partir de la date à laquelle la demande de brevet est déposée. Ce n’est pas parce que vous déposez une demande de brevet qu’elle sera acceptée. Le Commissaire aux brevets doit examiner la demande pour voir si elle répond au critère de nouveauté, d’inventivité et d’utilité. Le temps nécessaire varie beaucoup en fonction de la complexité de la demande de brevet et de la conduite de celui qui poursuit une demande.

L’ancienne loi prévoyait systématiquement une durée de protection de 17 ans calculée à partir de la date à laquelle le brevet était délivré. Si vous examinez cette durée de 17 ans et que vous la rectifiez en fonction du temps qu’il faut au bureau des brevets pour délivrer son brevet, la durée de protection, considérée en fonction de la date du dépôt de la demande, varie énormément, d’un minimum d’environ 17 ans et trois mois jusqu’à un maximum d’environ 59 ans. Il ne s’agit pas ici de prolonger la durée du brevet. Le brevet n’est délivré qu’à la date à laquelle le commissaire l’accorde effectivement.

Cependant, la période durant laquelle la demande de brevet est examinée et approuvée par le bureau des brevets est assez longue.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je me rends compte que le règlement ne se trouve pas dans ce projet de loi, monsieur le président. Je parle en particulier des brevets des médicaments car ce sont les gouvernements qui assument en majeure partie le coût des médicaments. Il me semble que si la durée de la protection qui prendrait fin vraisemblablement à un moment donné est prolongée à l’aide de méthodes autorisées alors que le produit final reste le même, cela retarde l’introduction de médicaments génériques. Par conséquent, cela contribue à l’augmentation du coût des médicaments, ce qui n’aurait peut-être pas été nécessaire si cette période de 20 ans — et je ne crois pas à être le seul à le croire — avait été un maximum et non un minimum. En nous conformant à la décision de l’OMC, nous nous trouvons en fait à dire: «Nous vous accorderons un minimum de 20 ans.» Je ne sais pas dans quelle mesure cela est utile aux contribuables et à ceux qui doivent assumer le coût des médicaments.

Pourquoi n’établissons-nous pas un maximum? Je sais que cela déplaira beaucoup aux fabricants de médicaments, qui feront valoir, avec raison, qu’ils doivent récupérer le coût de la recherche et ainsi de suite sur une période donnée, et j’accepte tous ces arguments. Cependant, la période donnée semble devenir de plus

inventive in finding ways to extend their patents. I am just saying that in terms of drugs, and maybe other products — and I will stop here because I think I have made my point — why not fix a maximum and let the copy-cats in? That would relieve the burden of the cost of drugs that we all must carry, particularly as the population gets older, et cetera. That is the focus of my question, minister, and my apprehension.

Mr. Sutherland-Brown: There are two patent terms under the old act. I am referring to the pre-1989 act and certain patents, the applications for which were filed before 1989. They are entitled to a term of protection of 17 years from the date the patent is granted. Under the new act, and under the TRIPS formula, the term of protection is measured from the date of application. The actual life of the patent is 20 years from the date the application is filed. If the patent is not issued, as is typically the case in Canada, for five years after the date of application, the effective life of the patent is 15 years, which is shorter.

What I think representatives of the Canadian Drug Manufacturers Association have been talking about is the impact, in some cases, of the patented medicines notice of compliance regulations, a set of regulations which allows infringement issues to be litigated while the generic applicant is seeking a notice of compliance from the Minister of Health for the approval and sale of a generic version of a patented medicine. There are circumstances where a patentee will add additional patents. However, that does not affect the term of any individual patent. What it affects is the timing of the market entry of the generic competitor.

Senator Lynch-Staunton: I have strayed from the purpose of the bill itself. I will ask you one last question. When these notice of compliance regulations are looked at, is Health Canada consulted?

Mr. Sutherland-Brown: There is close co-operation between both the legal advisers at Industry Canada and Health Canada, as well as between the policy and administrative groups. In developing regulations, yes, the government speaks with one voice.

Senator Lynch-Staunton: Minister, would you consider putting a maximum protection period on drugs?

Mr. Tobin: On a go-forward basis, as Mr. Sutherland-Brown has just indicated, the new regime gives patent protection from the filing of application. The issue that you are raising, senator, is one that really arises out of regulations which are not before us today. There has been an effort by Health Canada to purge, if I can use that word, the list to prevent regulatory, if you want, “abuse,” which word I am hesitant to use, on the part of some parties. That has been addressed by Health Canada in the past and a purging of the list has occurred. This is a question we will have to come back

en plus longue au fur et à mesure qu’ils trouvent de nouveaux moyens de prolonger la durée de leurs brevets. Tout ce que je dis c’est qu’en ce qui concerne les médicaments, et peut-être d’autres produits — et j’arrêterai ici parce que je crois avoir dit ce que j’avais à dire —, pourquoi ne pas établir un maximum et autoriser les produits génériques? Cela permettrait d’alléger le fardeau que représente pour nous tous le coût des médicaments, surtout compte tenu entre autres du vieillissement de la population. C’est cet aspect en particulier qui me préoccupe, monsieur le ministre.

M. Sutherland-Brown: Il existe deux durées de brevet selon l’ancienne loi. Je parle de la loi en vigueur avant 1989 et de certains brevets, dont les demandes ont été déposées avant 1989. Ces brevets ont droit à une protection de 17 ans à partir de la date à laquelle le brevet est accordé. Selon la nouvelle loi, et selon la formule prévue par l’Accord sur les ADPIC, la durée de protection est calculée à partir de la date du dépôt de la demande. La durée réelle du brevet est de 20 ans à partir de la date du dépôt de la demande. Si le brevet n’est pas délivré, comme c’est habituellement le cas au Canada, cinq ans après la date du dépôt de la demande, la durée effective du brevet est de 15 ans, ce qui est plus court.

À mon avis, ce dont parlaient les représentants de l’Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, c’est de l’impact, dans certains cas, du Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité), une série de règlements qui permettent de plaider certains cas de contrefaçon pendant que le déposant d’une demande de brevet cherche à obtenir un avis de conformité du ministre de la Santé pour l’approbation et la vente d’une version générique d’un médicament breveté. Il existe des circonstances dans lesquelles le titulaire d’un brevet ajoutera des brevets supplémentaires. Cependant, cela n’influe pas sur la durée d’un brevet particulier. Cela influe en fait sur le moment où le concurrent introduira sa version générique sur le marché.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je me suis écarté de l’objet même du projet de loi. Je vous poserai une dernière question. Consulte-t-on Santé Canada lors de l’examen de ce règlement sur les avis de conformité?

M. Sutherland-Brown: Les conseillers juridiques d’Industrie Canada et de Santé Canada travaillent en étroite coopération, de même que les groupes responsables de la politique et de l’administration. Effectivement, lorsqu’il élabore des règlements, le gouvernement parle d’une seule voix.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le ministre, envisageriez-vous d’établir une période de protection maximum pour les médicaments brevetés?

M. Tobin: Comme M. Sutherland-Brown l’a dit, le nouveau régime prévoit une protection par brevet à partir du dépôt de la demande. La question que vous soulevez, sénateur, concerne en fait le règlement, dont nous ne sommes pas saisis aujourd’hui. Santé Canada s’est efforcé d’épurer, si je puis utiliser cette expression, la liste de manière à prévenir des «abus», et j’hésite à utiliser ce terme, au niveau de la réglementation de la part de certaines parties. C’est une question dont s’est occupé Santé Canada par le passé, et ce ministère a décidé d’épurer la liste.

to. It is a fair question, senator. I would suggest to you that nothing in the bill before us today —

Senator Lynch-Staunton: I am just taking advantage of the bill to bring forward the question.

Mr. Tobin: The intention should be to give 20 years of patent protection. The intention should be to avoid things which would allow abuse to unnecessarily and, in an unearned way, extend that period of patent protection. That I would agree with. However, I say to all of us that that is a discussion we should engage in on another day.

Senator Furey: I should like to thank you all for coming today. My question deals with the industry. How do you think the pharmaceutical industry is being affected and will be affected in the future by the repeal of stockpiling?

Mr. Tobin: You say “the pharmaceutical industry.” I suspect that we would get two different views; one from the brand-name companies and one from the generics. The brand names, I assume, would be pleased with the repeal and the generics less so. That being said, I reiterate that what we are doing brings us into compliance with a WTO ruling. Of course, Canada’s trade is founded on a rules-based regime and we have recently taken strong exception ourselves to those nations that refuse to comply with the rules provided by the WTO.

Therefore, while it is certain that a sector of this industry would question the impact of the rule change, we cannot pick and choose when we want to be part of an international trade-based regime.

Senator Tkachuk: Minister, the bill states that the Governor in Council may make regulations as the Governor in Council considers necessary. At the end of a 20-year period, a generic manufacturer announces it is going to make a particular drug. What process does that generic manufacturer use to get that drug on the market, and how can the patent holder prevent that manufacturer from doing so?

Mr. Tobin: I am going to turn that question over to someone who knows a lot more about it than I do.

Mr. Sutherland-Brown: If it is really at the end of the patent regime, the patent holder’s rights are exhausted, so nothing would stand in the way. However, were a generic manufacturer to seek Health Canada’s approval to sell a generic version of a product during the pendency of the patent term, and they were purporting to get that approval on the basis of the bio-equivalent of the patented version of the medicine, they would have to issue a notice of allegation and serve it on the patentee, explaining that they did not believe that they were infringing the patent or that the patent was valid.

Once they do that, the patentee has 45 days to apply to the courts for an order of prohibition preventing the Minister of Health from issuing a notice of compliance to the generic applicant until the expiry of the patent, or until the potential

C’est une question sur laquelle nous devons revenir. C’est une question valable, sénateur. Mais je dirais qu’aucune disposition du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd’hui...

Le sénateur Lynch-Staunton: Je profite simplement de l’étude de ce projet de loi pour soulever cette question.

M. Tobin: L’intention devrait être d’accorder une protection par brevet d’une durée de 20 ans. L’intention devrait être d’éviter que l’on abuse du système pour prolonger de façon inutile et injustifiée la durée de la protection par brevet. C’est un point sur lequel je suis d’accord. Cependant, je considère qu’il vaudrait mieux en discuter une autre fois.

Le sénateur Furey: À votre avis, comment la suppression de l’exception relative à l’emmagasinage touche-t-elle et touchera-t-elle l’industrie pharmaceutique à l’avenir?

M. Tobin: Vous parlez de «l’industrie pharmaceutique». Je soupçonne que nous aurions deux points de vue différents selon qu’il s’agit des fabricants de médicaments de marque et des fabricants de médicaments génériques. Je suppose que les fabricants de médicaments de marque seraient heureux que cette exception soit supprimée et que les fabricants de médicaments génériques le seraient moins. Je répéterai toutefois que nous sommes en train de prendre des mesures qui nous permettront de nous conformer à une décision de l’OMC. Bien entendu, le système commercial au Canada est fondé sur des règles et récemment nous nous sommes nous-mêmes élevés contre les pays qui refusent de se conformer aux règles prévues par l’OMC.

Par conséquent, bien qu’il soit certain qu’un secteur de cette industrie contesterait les répercussions de ce changement au règlement, nous ne pouvons nous permettre des passe-droit si nous voulons faire partie d’un régime commercial international.

Le sénateur Tkachuk: Monsieur le ministre, le projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut prendre les règlements qu’il considère nécessaires. À la fin d’une période de 20 ans, un fabricant d’un médicament générique annonce qu’il va fabriquer un certain médicament. Quel processus ce fabricant de médicament générique doit-il suivre pour mettre ce médicament sur le marché, et comment le titulaire du brevet peut-il l’en empêcher?

M. Tobin: Je vais céder la parole à quelqu’un qui s’y connaît beaucoup plus que moi à ce sujet.

M. Sutherland-Brown: Si cela se produit à l’expiration du brevet, les droits du titulaire du brevet sont épuisés, donc rien ne s’y oppose. Cependant, si un fabricant de médicaments génériques demande l’approbation de Santé Canada pour vendre une version générique d’un produit pendant qu’un brevet est en vigueur, et qu’il veut obtenir cette approbation en fonction de la bioéquivalence de la version brevetée du médicament, il devra signifier au breveté un avis d’allégation, en expliquant qu’il ne considère pas qu’il s’agit d’une contrefaçon du brevet ou que le brevet est valide.

Une fois cela fait, le breveté dispose de 45 jours pour demander aux tribunaux une ordonnance d’interdiction qui empêche le ministre de la Santé de délivrer un avis de conformité au fabricant de médicaments génériques jusqu’à l’expiration du brevet, ou

infringement issue has been litigated and found to be justified or not, as the case may be.

When the patentee seeks the order of prohibition, there is a regulatory stay preventing the minister from issuing the notice of compliance that runs now for a period of 24 months. It was originally 30 months. The purpose of that is to allow the parties to litigate and hold them in the same position in which they otherwise would have been.

It has in the past taken the Minister of Health a varying amount of time, but it runs from around 20 to 30 months to process an abbreviated new drug submission. In a typical case, if the two processes are running together, there should not be an adverse impact. However, the typical case is not every case.

Senator Tkachuk: The patent holder would find every reason to hold on to that patent for two more years, so they must make use of this a lot.

Mr. Sutherland-Brown: This happens during the term of the patent, sir, not after. If the patent expires, that is the end of the prohibition.

Senator Tkachuk: Can the patent holder add new patents to the original patent, and do they do that now? I think they call it "evergreening."

Mr. Sutherland-Brown: If they invent something new, they can get a patent on it. If it relates to the strength, dosage, form and route of administration of the same medicine, they can add it to the list.

Senator Tkachuk: Therefore if a company invents a drug which is to be taken three times a day and then they say that the same drug with the same ingredients is now required only once a day because of how it is absorbed into the body, that is a new patent?

Mr. Sutherland-Brown: It may be.

Senator Tkachuk: They could have had this knowledge when they first put the drug on the market. They then have a monopoly on the drug and can charge \$350 a bottle. In other words, how does Health Canada know that they did not already have this knowledge and are simply using it as a means to extend their patent by filing for another one in three years?

Mr. Tobin: If there is evidence of that kind of complicity, there is an obligation on the part of Health Canada to refuse to allow that drug to be relisted. As you know, there was a comprehensive review of the regulations in 1997. There were complaints at that time about the use of evergreening, as it is called, or listing. There were certainly complaints about abuse of the notice of compliance regulations. In fact, there were complaints made by both sides, and there still are. Amendments were introduced at that time. As a consequence, Health Canada has refused to list drugs and has purged the list of some others.

jusqu'à ce que les tribunaux aient décidé s'il y a contrefaçon ou non.

Lorsque le breveté demande l'ordonnance d'interdiction, il existe une suspension prévue par voie réglementaire qui empêche le ministre de délivrer l'avis de conformité, suspension qui à l'heure actuelle est d'une durée de 24 mois. Initialement, elle était de 30 mois. On veut ainsi permettre aux parties de plaider leur cause et d'avoir des chances égales.

À l'heure actuelle, il faut au ministre de la Santé environ 20 à 30 mois pour traiter une présentation abrégée de drogue nouvelle. Dans un cas type, si les deux processus se déroulent en même temps, il ne devrait pas y avoir d'effet défavorable. Cependant, certains cas ne sont pas des cas types.

Le sénateur Tkachuk: Le titulaire du brevet essaierait par tous les moyens de conserver ce brevet pendant deux ans supplémentaires, donc ils doivent souvent recourir à ce procédé.

M. Sutherland-Brown: Cela se fait pendant que le brevet est en vigueur, monsieur, pas après. Une fois que le brevet arrive à expiration, c'est la fin de l'interdiction.

Le sénateur Tkachuk: Le titulaire du brevet peut-il ajouter de nouveaux brevets au brevet initial, et est-ce que cela se fait à l'heure actuelle? Je pense qu'on appelle cela une «reconduction automatique».

M. Sutherland-Brown: S'ils inventent quelque chose de nouveau, ils peuvent obtenir un brevet. Si cela concerne la force, le dosage, la forme et le mode d'administration du même médicament, ils peuvent l'ajouter à la liste.

Le sénateur Tkachuk: Par conséquent, si un fabricant invente un médicament qui doit être pris trois fois par jour et que par la suite il indique que le même médicament renfermant les mêmes ingrédients doit être pris désormais seulement une fois par jour à cause de la façon dont il est absorbé par le corps, il s'agit d'un nouveau brevet?

M. Sutherland-Brown: C'est possible.

Le sénateur Tkachuk: Ils le savaient peut-être lorsqu'ils ont mis ce médicament sur le marché la première fois. Ils ont alors un monopole sur ce médicament et ils peuvent demander 350 \$ la bouteille. En d'autres mots, comment Santé Canada sait-il que les fabricants n'étaient pas déjà au courant et agissent ainsi simplement pour prolonger la durée de leurs brevets en déposant une demande pour un autre brevet dans trois ans?

M. Tobin: S'il existe des preuves de ce genre de duplicité, Santé Canada est dans l'obligation de refuser que ce médicament soit remis sur la liste. Comme vous le savez, le règlement a fait l'objet d'un examen exhaustif en 1997. On s'était plaint à l'époque de l'utilisation de la reconduction automatique ou de l'établissement de listes. Il y avait évidemment des plaintes à propos de l'abus du règlement sur l'avis de conformité. En fait, il y a eu et il y a encore des plaintes de la part des deux camps. Des modifications ont été apportées à ce moment-là. Santé Canada a donc refusé d'inscrire certains médicaments sur la liste et a épuré la liste de certains autres médicaments.

These questions are fair. None of the amendments contained in Bill S-17 impact on these questions regarding the use or abuse — depending upon which side of the argument one is listening to — of the existing regulations. As I said at the beginning of questioning on my presentation, there is no doubt that there will be an appropriate time for us to look at all these questions and examine the regulations again, as we did in 1997. However, I have no hesitation in saying that if there are examples of a manufacturer abusing or attempting to abuse the system to obtain an extended period of drug patent protection, it is up to the regulator and the minister responsible to act.

Senator Tkachuk: Why is the injunction automatic?

Mr. Sutherland-Brown: That again is a question directed at the policy that underlines the patented medicine notice of compliance regulations. The United States has a similar scheme. In the United States, there is a legal presumption of infringement as soon as a generic applicant files an abbreviated new drug submission. In Canada, we do not assume that. We have provided that the use of a patented medicine for the purposes of seeking regulatory approval is free from infringement liability.

I am sorry, sir. In giving the explanation, I lost the final point.

Senator Tkachuk: I asked why the injunction was automatic.

Mr. Sutherland-Brown: Where there is no infringement, if you were to bring an infringement action against them, there is protection on the one hand. You cannot get an injunction in Canada very easily in circumstances where there is an allegation of infringement and the balance of convenience and the other tests which are associated with interlocutory relief can be met. Consequently, to allow the matter to go ahead and be litigated, the regulatory stay against the minister's issuance of the notice of compliance obtains automatically on the commencement of the prohibition order or application by the patentee.

Senator Tkachuk: I will have to read the transcript for sure.

Mr. Tobin: Me too.

Mr. Sutherland-Brown: I might too.

Senator Tkachuk: If the words “The Governor in Council may make such regulations” were removed from the bill in order to bring forward the debate on these items that the minister so adequately stated earlier he would like to see — that is, the evergreening, which is patent on patent on patent, and I believe the injunction would fall under that as well — would it affect the bill at all? Would we not still meet the WTO compliance?

Mr. Tobin: No. I will defer to wise legal counsel here, but I think that if you took that out you would effectively eviscerate the drug patent regime in Canada. First, we would be non-compliant,

Ce sont des questions valables. Aucune des modifications prévues par le projet de loi S-17 n'a d'incidence sur les questions concernant les bonnes ou les mauvaises utilisations — selon le camp dans lequel on se range — du règlement existant. Comme je l'ai dit lorsque j'ai commencé à répondre aux questions, il ne fait aucun doute que nous pourrions examiner l'ensemble de ces questions et revoir le règlement en temps opportun, comme nous l'avons fait en 1997. Cependant, je n'ai aucune hésitation à dire que si un fabricant abuse ou cherche à abuser du système pour prolonger la durée de la protection conférée par brevet à un médicament, il appartient à l'instance de réglementation et au ministre responsable d'intervenir.

Le sénateur Tkachuk: Pourquoi l'injonction est-elle automatique?

M. Sutherland-Brown: Il s'agit une fois de plus d'une question qui concerne la politique qui sous-tend le règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité). Les États-Unis possèdent un régime semblable. Aux États-Unis, il y a une présomption légale de contrefaçon dès qu'un fabricant de médicaments génériques dépose une présentation abrégée de drogue nouvelle. C'est une présomption qui n'existe pas au Canada. Nous avons prévu que l'utilisation d'un médicament breveté pour obtenir une approbation réglementaire n'engage pas de responsabilités en ce qui concerne la contrefaçon.

Je suis désolé. J'ai oublié où je voulais en venir.

Le sénateur Tkachuk: J'ai demandé pourquoi une injonction était automatique.

M. Sutherland-Brown: Le motif de contrefaçon étant exclu, si vous voulez intenter une poursuite pour contrefaçon contre eux, il existe une protection. Il n'est pas très facile d'obtenir une injonction au Canada lorsqu'il y a allégation de contrefaçon et que l'on peut satisfaire à la prépondérance des inconvénients et aux autres critères liés au redressement interlocutoire. Par conséquent, pour que des poursuites puissent être intentées, la suspension réglementaire de l'avis de conformité est automatique dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'interdiction ou le dépôt de la demande par le breveté.

Le sénateur Tkachuk: Je devrai m'assurer de lire la transcription.

M. Tobin: Moi aussi.

M. Sutherland-Brown: Moi aussi, sans doute.

Le sénateur Tkachuk: Si on éliminait du projet de loi les mots «Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements» pour faire porter le débat sur les aspects que le ministre considère souhaitables comme il l'a si bien indiqué plus tôt — c'est-à-dire, les brevets qui se succèdent les uns après les autres, et je crois aussi que l'injonction en relèverait —, cela aurait-il une influence quelconque sur le projet de loi? Le Canada ne continuerait-il pas de se conformer aux règles de l'OMC?

M. Tobin: Non. Je m'en remettrai à mon savant avocat-conseil, mais je pense que si vous éliminez cette disposition, vous vous trouveriez à émasculer le régime des brevets des médicaments au

and second, we would be out of business in terms of the workings of the regime.

Senator Tkachuk: Therefore you have plans for many more regulations on this bill that we do not necessarily know about. Otherwise, what would it matter?

Mr. Tobin: No. My point is that the bill is designed strictly to comply with the requirements of the WTO and to do nothing more than that; not to selectively weigh one way. Let us be very clear about this. There is a strong, ongoing and vigorous debate in this country between brand-name drug manufacturers and generic manufacturers, as we all know. The intent of this bill is to comply purely and simply with the requirements of the WTO and not to weigh into that debate one way or the other; to try and be as balanced and as neutral as possible. If there is need for a debate on all of these other questions, that should occur at another time and in another place.

The reality is that we must be compliant within a few months or we will find ourselves in difficulty with the WTO. While your suggestion is made with the best of intentions, it would cause great consternation.

Senator Tkachuk: That is only because, instead of putting in the act what is necessary, you want to give yourself the power to make regulation to do what is necessary. This bill has nothing to do with anything except giving the Governor in Council the power to do what is necessary.

Mr. Tobin: We already have that power. The regulatory power exists.

Senator Tkachuk: That is why I am asking why we have that in there.

Mr. Sutherland-Brown: It is basically for a technical reason. We have taken out of the act subsections 55.2(2) and (3), which were the provisions which supported the stockpiling regulations. Consequently, the wording of subsection 55.2(4) would no longer make sense because it makes reference to 55.2 (1) and (2), but we have repealed subsection (2). Therefore, 55.2(4) is being amended to remove a one-number reference to (2) that used to be there. You can see this on the right-hand side of the draft legislation. You will see the existing format of 55.2(4). That is all that is being done. That dates from the making of Bill C-91.

Senator Tkachuk: I got it. I should not have asked the question.

Senator Furey: My question extends from a comment made by Senator Tkachuk.

The Canadian Drug Manufacturers Association has basically stated that, as a result of patent protection, drug costs are rising steeply. We heard the minister address that briefly in his opening remarks. They have also made the statement that Canada's trade deficit in pharmaceuticals is also rapidly rising.

Canada. Premièrement, nous ne serions pas conformes aux règles de l'OMC et deuxièmement nous n'aurions plus rien à voir avec le fonctionnement du régime.

Le sénateur Tkachuk: Par conséquent, vous prévoyez établir d'autres règlements en vertu de ce projet de loi, dont nous ne sommes pas forcément au courant. Autrement, qu'est-ce que cela peut faire?

M. Tobin: Non. Ce que je veux faire valoir, c'est que le projet de loi est conçu strictement pour que le Canada se conforme aux exigences de l'OMC, un point c'est tout, et non pas pour faire pencher la balance d'un côté. Soyons très clair à ce sujet. Il existe dans ce pays un débat permanent et vigoureux entre les fabricants de médicaments d'origine et les fabricants de médicaments génériques, comme nous le savons tous. L'objet de ce projet de loi est d'assurer purement et simplement la conformité avec les exigences de l'OMC et non de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre; ce projet de loi veut être aussi équilibré et neutre que possible. S'il y a lieu de débattre de toutes ces autres questions, cela devrait se faire à un autre moment et à un autre endroit.

La réalité, c'est que nous devons assurer la conformité de notre régime de brevet d'ici quelques mois, sinon nous aurons des ennuis avec l'OMC. Bien que votre proposition soit faite avec les meilleures intentions, elle causerait une grande consternation.

Le sénateur Tkachuk: C'est seulement parce que, au lieu d'inclure dans la loi les mesures nécessaires, vous voulez vous arrogez le pouvoir de passer plutôt par la voie de la réglementation. Ce projet de loi vise uniquement à donner au gouverneur en conseil le pouvoir de faire ce qui doit être fait.

M. Tobin: Nous avons déjà ce pouvoir. Le pouvoir de réglementation existe déjà.

Le sénateur Tkachuk: C'est justement pour cette raison que je demande pourquoi cette disposition se trouve là.

M. Sutherland-Brown: C'est essentiellement pour des raisons d'ordre pratique. Nous avons supprimé les paragraphes 55.2(2) et (3) de la loi, sur lesquels s'appuyait la réglementation relative à l'emmagasinage. Aussi le libellé du paragraphe 55.2(4) n'aurait plus aucun sens puisqu'il y est fait mention des paragraphes 55.2(1) et (2) alors que nous avons abrogé le paragraphe (2). Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe 55.2(4) pour en supprimer la mention du paragraphe (2). Vous pouvez vous reporter à l'explication qui se trouve sur la page de droite du texte du projet de loi, où le libellé actuel du paragraphe 55.2(4) se trouve reproduit. C'est tout ce que vise cette modification. Cela remonte à l'adoption du projet de loi C-91.

Le sénateur Tkachuk: Je comprends. Je n'aurais pas dû poser la question.

Le sénateur Furey: Ma question découle d'une observation faite par le sénateur Tkachuk.

L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques dit essentiellement que la protection conférée par brevet entraîne une hausse vertigineuse des prix des médicaments. Nous avons entendu le ministre en parler brièvement dans son exposé préliminaire. L'association soutient également que le

Do we have any information on which we can assess that comment?

Mr. Sutherland-Brown: I am not sure what the trade figures are at the moment, but we will undertake to look into the matter and report back to the committee.

Senator Furey: Thank you very much.

Senator Lynch-Staunton: When you get around to amending the regulations, will you be willing to submit them to Parliament for discussion? Sometimes the intent of the legislator is not reflected in regulations. I am not talking about this particular set of regulations. I think we are all under the impression that we are going to do our fixing on maximum patent protection, and the regulations allow extensions for drugs. I am speaking only of drugs and nothing else.

It would be very helpful to both the House of Commons and the Senate if such regulations, which have such a great impact on all citizens, were brought before us for discussion and explanation, rather than having to wade through them in *The Canada Gazette*. By the time they are printed there they are pretty well a fait accompli.

The Chairman: You bring up a terrific point. On all the legislation that has come to us so far, we have requested of the minister that once a year we be given copies of whatever regulations are proposed. It would be up to us if we wanted to have a hearing on them or just accept them. There is a joint parliamentary committee that scrutinizes all regulations, as you know, but we believe that we bring a certain expertise to what comes here that that committee does not have. Therefore, we have been asking for and have received undertakings that we would see copies of the regulations, and then we could decide to do nothing or to do something.

Senator Lynch-Staunton: I would like to see them before they are finally approved.

Mr. Tobin: It is important to know a couple of things. First, the regulations are pre-published. There is an opportunity for comment. Second, if you are offering the assistance of the committee to the department in examining and advising on questions arising out of the ongoing debate about drug regulations and how they are used, I would certainly welcome that. This is a difficult, contentious and combative issue with very substantial financial interests on both sides of the equation. Any thoughtful and expert evaluation of the merits of the case on both sides would certainly be welcome. It would be my intention to come back to both Houses of Parliament at the appropriate time to seek assistance with a review of this very question.

[Translation]

déficit commercial du Canada dans le secteur des produits pharmaceutiques augmente aussi rapidement.

Avons-nous des données confirmant cette affirmation?

M. Sutherland-Brown: Je ne sais pas exactement quel est le déficit commercial à l'heure actuelle, mais nous allons vérifier et nous ferons parvenir cette information au comité.

Le sénateur Furey: Merci beaucoup.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand vous serez finalement prêts à modifier la réglementation, serez-vous disposés à la soumettre au Parlement pour que nous en discutions? Il arrive que la réglementation ne reflète pas l'intention du législateur. Ce commentaire ne vise pas la réglementation dont il est question ici. Je crois que nous avons tous l'impression que les modifications viseront à allonger la durée maximale de la protection par brevet, et la réglementation prévoit la possibilité d'une prolongation dans le cas des médicaments. Je ne parle ici que des médicaments.

Il serait très utile, tant pour la Chambre des communes que pour le Sénat, que cette réglementation, qui aura des répercussions considérables pour tous les Canadiens, nous soit soumise pour que nous puissions en discuter et obtenir des explications, au lieu que nous soyons obligés d'essayer de les retrouver dans la *Gazette du Canada*. Si les règlements sont publiés dans la *Gazette*, c'est qu'ils sont ni plus ni moins un fait accompli.

Le président: Vous soulevez là un excellent point. Chaque fois que nous avons été saisis d'un projet de loi jusqu'à maintenant, nous avons demandé au ministre compétent de nous remettre une fois l'an copie de tout règlement d'application qui serait proposé. Nous pourrions alors décider d'accepter le règlement tel quel ou de tenir des audiences pour en débattre. Il y a un comité parlementaire mixte qui examine tous les règlements, comme vous le savez, mais nous considérons que nous avons ici une certaine expertise que n'a pas ce comité pour ce qui est d'examiner les règlements. Par conséquent, nous avons demandé que les ministres s'engagent, ce qu'ils ont fait, à nous faire parvenir copie des règlements pour que nous décidions ensuite s'il y a lieu d'intervenir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais les voir avant qu'ils ne reçoivent l'approbation finale.

M. Tobin: Il est important de souligner deux choses. Premièrement, les règlements font l'objet d'une publication préalable. Vous avez donc la possibilité de dire ce que vous en pensez. Deuxièmement, si ce que vous proposez, c'est que votre comité aide le ministère à examiner les questions découlant du débat en cours sur la réglementation relative aux médicaments et l'utilisation qui en est faite et pour le conseiller là-dessus, je trouve que c'est une excellente idée. La question est difficile, elle est controversée et elle suscite l'antagonisme étant donné les intérêts financiers très considérables qu'il y a des deux côtés. Toute évaluation réfléchie et spécialisée des arguments des deux côtés nous serait certainement utile. J'ai l'intention de revenir devant les deux Chambres du Parlement le moment venu pour demander justement leur aide pour ce qui est d'examiner cette question.

[Français]

Senator Hervieux-Payette: First, I would like to know the position of the provinces. Are they comfortable with the amendments? Then, to my knowledge, companies pay to receive patents. A section of your department is in charge of granting them. Do you have the needed personnel, equipment and whatever it takes to carry out the tests to determine whether a patent should be granted or not? I was told that for some drugs up to 1,000 pages of documents are submitted. Is this branch working with a deficit or does it have a surplus, given that the companies pay for the service?

I ask you this question in view of the problem that arises when we want to know whether a patent has been granted for an existing drug, an apparently modified drug or a truly new drug. How does your personnel deal with applications? Can your assistants give us an idea of how much time they spend studying applications? What are your basic criteria when, for instance, you deal with generic drugs where a patent has already been filed for the same drug? It is a new drug, it used to be round, and now it is square. Do you have the needed personnel to study the thousands of pages of documents that come with the application?

[English]

Mr. Tobin: I thank you for your questions. It is important to note the impact on provincial formularies and provincial budgets of our drug patent protection regime.

Although I do not purport to speak for any one province, having just spent five years as a provincial premier, I can tell you that I have participated in many debates on health care, in public and in private, with colleagues who served as Canada's first ministers. There is no question that a very great part of the cost of health care in Canada relates to the cost of drugs and the way in which formularies are used, drugs are listed, and so on.

There is and must be a continuing concern about drug costs in this country, but I do not think any provinces are on the record as suggesting that the federal government should act in a manner inconsistent with the requirements of the WTO. I have received no representations in that regard.

There is a recognition that the kinds of investments that were talked about at the time these bills were brought forward have been made. If you look at the latest year for which numbers are available, you will see that in excess of \$900 million of investment was made in this country.

Therefore, benefits have been realized while at the same time maintaining a price differential that is substantial. A similar shopping basket of drugs costs 40 per cent less here than in the United States.

With respect to the internal capability of the department and of the patent office to do their work, I will ask the assistant deputy minister to comment further. I appreciate that your comment relates to efficiency.

Le sénateur Hervieux-Payette: Tout d'abord, j'aimerais connaître la position des provinces. Sont-elles confortables avec les amendements? Ensuite, à ce que je sache, les entreprises paient pour recevoir les brevets. Vous avez une section de votre ministère qui s'occupe de les octroyer. Avez-vous l'effectif nécessaire, c'est-à-dire le personnel, les équipements et tout ce qu'il faut pour effectuer les tests qui détermineront si un brevet doit être octroyé ou non? On me dit que pour certains médicaments jusqu'à 1,000 pages de documents sont remises. Cette direction est-elle déficitaire ou a-t-elle un surplus de la part des entreprises étant donné que ce sont elles qui paient ce service?

Je vous pose la question en rapport avec la problématique qui survient lorsqu'on veut savoir si un brevet a été donné à un médicament existant, à un médicament modifié en apparence ou à un médicament vraiment nouveau. Comment votre personnel traite-t-il une demande? Vos assistants peuvent-ils nous donner un aperçu du temps qu'ils consacrent à l'étude de la demande? Quels sont vos critères de base quand il s'agit par exemple d'un médicament générique et qu'on constate qu'un brevet a été déposé sur le même médicament? C'est un nouveau médicament, cependant, il était rond, maintenant il est carré. Avez-vous le personnel nécessaire pour étudier les milliers de pages de documents qui accompagnent la demande?

[Traduction]

M. Tobin: Merci pour vos questions. Il est important de souligner l'impact sur les formulaires et les budgets des provinces de notre régime de protection par brevet des médicaments.

Mon intention n'est pas de vous présenter le point de vue d'une province en particulier, mais comme je viens de passer cinq ans comme premier ministre d'une province, je peux vous dire que j'ai participé à bien des débats sur les soins de santé, en public en privé, avec mes homologues des autres provinces. Il ne fait aucun doute qu'une part très considérable du coût des soins de santé au Canada tient au coût des médicaments et à la façon dont les formulaires sont utilisés, à la façon dont les médicaments sont inscrits, etc.

Le coût des médicaments continue à être, comme il se doit, un sujet de préoccupation au Canada, mais je ne crois pas avoir entendu une seule province dire publiquement que le gouvernement fédéral devrait agir d'une façon incompatible avec ses obligations comme membre de l'OMC. Je n'ai entendu aucune affirmation en ce sens.

On reconnaît que les investissements qu'on espérait obtenir grâce à ces projets de loi ont été faits. Ainsi, les chiffres les plus récents que nous avons montrés que nous avons eu pour plus de 900 millions de dollars d'investissements cette année-là.

Nous en avons donc tiré des avantages et nous avons aussi réussi à maintenir un écart de prix qui n'est pas négligeable. S'agissant de médicaments semblables, il nous en coûte 40 p. 100 de moins ici qu'aux États-Unis.

Pour ce qui est de la capacité du ministère et du bureau des brevets à faire leur travail, je vais demander au sous-ministre adjoint de vous donner plus de détails là-dessus. Je vous sais gré de vos observations sur l'efficacité.

[Translation]

Mr. Sulzenko: The Department of Health is responsible for applying the rules, not our department. I know that many people work on this on a daily basis, but I do not know how many.

Senator Hervieux-Payette: Are the delays between filing an application and granting a patent comparatively satisfactory?

Ms. Bincoletto: The patent office is responsible for the delays between filing and granting applications. We have not compared the time it takes the patent office to grant the patent and the time it takes for Health Canada to certify the drug's quality, but we could try to find the answer for you.

[English]

The Chairman: This is an extremely narrow bill. Everything that is being discussed is interesting, et cetera, but does not really pertain to the bill, although it will at some point.

Senator Di Nino: I should like to welcome the minister back to Ottawa and also to congratulate him on his conversion. In the old days it happened on the road to Damascus, but I guess today it happens on the road to St. John's, or Davos.

I should like to take this opportunity to ask about the Patent Medicines Prices Review Board. First, does the mandate of the patent review board give it any role to play in the issue of patents on patents?

Mr. Sulzenko: I am not sure I quite understood the question. The main role of the Patent Medicines Prices Review Board is to review prices internationally vis-à-vis Canadian prices and to regulate prices of patented drugs in Canada. They produce an annual report and therefore there is a high degree of transparency in their role. If this committee is interested in more information on that role, we would be happy to provide it. That agency reports to the Minister of Health, not to Minister Tobin.

Senator Di Nino: My question was in the vein of the discussion we have been having about the possible extension of patents through minor amendments to a drug. Does the patent review board play a role in reviewing that?

Mr. Sulzenko: No, they are not involved in that process at all.

Senator Di Nino: Thank you.

My second question deals with a report on the effectiveness and efficiency of the patent review board. The numbers indicate that they are doing a good job. Is the minister to whom they report satisfied that this entity is performing a useful service and the tasks for which it was intended?

Mr. Tobin: All of these agencies are, of course, subject to review and their work should be reviewed on a regular and ongoing basis. However, the evidence would indicate, as I have

[Français]

M. Sulzenko: L'administration des règles est la responsabilité du ministère de la Santé, pas celle de notre ministère. Je sais que beaucoup de personnes s'en occupent de jour en jour, mais je ne peux pas vous dire combien.

Le sénateur Hervieux-Payette: Les délais entre le dépôt et l'octroi sont-ils satisfaisants ou comparables?

Mme Bincoletto: En ce qui concerne les délais entre le dépôt et l'octroi, c'est la responsabilité du bureau des brevets. Nous n'avons pas la comparaison entre le temps que cela prend au bureau des brevets d'octroyer le brevet et combien de temps en parallèle Santé Canada prend pour vérifier l'efficacité du médicament, mais on pourrait essayer de trouver la réponse pour vous.

[Traduction]

Le président: Le projet de loi est d'une portée très limitée. Si intéressante que soit cette discussion, elle ne se rapporte pas vraiment au projet de loi, même s'il y aura un rapport à un moment donné.

Le sénateur Di Nino: Je tiens à souhaiter la bienvenue au ministre qui est de retour parmi nous à Ottawa et à le féliciter aussi pour sa conversion. Autrefois on parlait du chemin de Damas, mais il faudrait sans doute parler plutôt aujourd'hui du chemin de St. John's, ou de Davos.

Je veux profiter de cette occasion pour vous poser une question au sujet du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Premièrement, d'après son mandat, le Conseil aurait-il un rôle quelconque à jouer en ce qui a trait aux brevets sur les brevets?

M. Sulzenko: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Le rôle primordial du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est de comparer les prix à l'échelle internationale et les prix canadiens et de réglementer les prix des médicaments brevetés au Canada. Le Conseil produit un rapport annuel, si bien qu'il s'acquitte de ses responsabilités avec un degré de transparence élevé. Si le comité souhaite en savoir plus sur le rôle du Conseil, nous serions heureux de vous fournir cette information. Le Conseil relève, non pas du ministre Tobin, mais du ministre de la Santé.

Le sénateur Di Nino: Ma question faisait suite à notre discussion concernant la possibilité de prolonger la durée de la protection par brevet au moyen de modifications mineures apportées aux médicaments. Le Conseil d'examen a-t-il un rôle à jouer à cet égard?

M. Sulzenko: Non, il n'a aucun rôle à jouer à cet égard.

Le sénateur Di Nino: Merci.

Ma deuxième question découle d'un rapport sur l'efficacité et l'efficacité du Conseil d'examen. D'après les chiffres, il semble qu'il fait un bon travail. Le ministre dont il relève est-il persuadé que le Conseil joue un rôle utile et s'acquitte bien de ses responsabilités?

M. Tobin: Tous les organismes de ce genre sont, bien entendu, soumis à un droit de regard et leur travail est soumis, comme il se doit, à une surveillance systématique et permanente. Je répète

said repeatedly today, a substantial price differential between the cost of drugs in this country and in the United States. There is nothing in the amendments proposed today that would alter that difference, which is in Canada's favour. I expect that we will still see busloads of American tourists who are visiting Canada stopping at our drugstores. That is perhaps the most powerful manifestation of the considerable advantage we enjoy over our friends to the south with respect to the price of drugs.

Senator Di Nino: Thank you for that answer. I am just wondering whether the review board plays a role in ensuring that that is happening, or is that just a question of the competitiveness of the market?

Mr. Tobin: There is no question that the board plays a role and is effective.

The Chairman: Mr. Minister, thank you for being with us, along with your officials. This has been very interesting and illuminating. Let us look forward to cheap drug prices.

Mr. Tobin: Mr. Chairman, may I take advantage of your dismissal of me to thank colleagues from the other side of the aisle for their gentle treatment of me with respect to earlier declarations. I had my office research all of those statements as well.

Senator, there were some that you could have selected that would have been far more entertaining.

Senator Lynch-Staunton: They may have been libellous.

The Chairman: Senator Lynch-Staunton is noted for his gentility.

Mr. Tobin: I have noticed that.

The Chairman: Senators, our next witnesses on S-17 are from Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies: Mr. Murray J. Elston, President of Rx&D; Dr. Aldo Baumgartner, President and Chief Executive Officer of Wyeth-Ayerst Inc. Canada Branch and President of the Executive Committee of Rx&D; Mr. Dan Wayand from Proctor and Gamble; Mr. Terry McCool, Vice-President, Corporate Affairs, Eli Lilly; and Bernadette Connaughton, President, Pharmaceutical Group, Bristol-Myers Squibb.

Mr. Murray J. Elston, President of Rx&D, Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies: Mr. Chairman, our presentation will be split between Dr. Baumgartner and Mr. McCool.

toutefois, comme je l'ai fait à maintes reprises aujourd'hui, que les données indiquent qu'il y a un écart de prix considérable entre les médicaments au Canada et aux États-Unis. Les modifications proposées aujourd'hui ne changeraient rien à cet écart, qui est à l'avantage du Canada. Je m'attends à ce que nous voyions débarquer des autobus plein de touristes américains qui viendront chez nous s'approvisionner dans nos pharmacies. C'est peut-être là le signe le plus convaincant du fait que nous avons un avantage considérable par rapport à nos voisins du Sud pour ce qui est du prix des médicaments.

Le sénateur Di Nino: Merci de votre réponse. Je me demande si la Conseil d'examen y est pour quelque chose ou si c'est seulement dû à la concurrence sur le marché.

M. Tobin: Il ne fait aucun doute que le Conseil joue un rôle et qu'il est efficace.

Le président: Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu avec vos fonctionnaires. La séance a été très fructueuse. Espérons qu'un jour les médicaments seront moins coûteux.

M. Tobin: Monsieur le président, puis-je profiter du fait que vous me remerciez pour rendre la politesse aux collègues de l'autre côté qui ont eu l'obligeance de ne pas me malmenier pour certaines déclarations que j'ai faites dans le passé. J'ai aussi demandé à mon service de recherche de retracer toutes ces prises de position.

Sénateur, vous auriez pu en choisir d'autres qui auraient été encore plus divertissantes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Elles auraient pu être diffamatoires.

Le président: La délicatesse du sénateur Lynch-Staunton est bien connue.

M. Tobin: Je l'ai remarqué.

Le président: Sénateurs, nos témoins suivants sur le S-17 représentent les sociétés de recherche pharmaceutique du Canada: M. Murray J. Elston, président de Rx&D; M. Aldo Baumgartner, président et chef de la direction de Wyeth-Ayerst Inc. (section canadienne) et président du Conseil d'administration de Rx&D; M. Dan Wayand de Proctor and Gamble; M. Terry McCool, vice-président, affaires générales, Eli Lilly; et Bernadette Connaughton, présidente, Groupe pharmaceutique, Bristol-Myers Squibb.

M. Murray J. Elston, président de Rx&D, Sociétés de recherche pharmaceutique du Canada: Monsieur le président, notre exposé vous sera livré par M. Baumgartner et M. McCool.

[Translation]

Dr. Aldo Baumgartner, Chairman and Chief Executive Officer of Wyeth-Ayerst Canada Inc. Branch and Chairman of the Board of Directors of Rx&D: Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies Rx&D welcomes the opportunity to share with the Senate Standing Committee on Banking, Trade and Commerce its views on Bill S-17, an Act to amend the Patent Act which is now before you for consideration. This legislation constitutes the response of the Canadian government to two recent challenges at the World Trade Organization (WTO) — one by the United States and the other by the European Union — on certain provisions of Canada's Patent Act. These two challenges resulted in the Appellate body of the WTO judging Canada in violation of international agreements and recommending that Canada amend some articles of the Patent Act (and repeal others) in order to conform to its obligations under the Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS) Agreement.

Let us state at the outset that Rx&D fully supports the will of the Government of Canada to respect its international obligations by rapidly taking steps to correct the so-called "17/20" and stock-piling issues. Historically, Canadian governments have advocated the importance of intellectual property protection and its essential role in stimulating innovation. One notable and unfortunate exception, however, has been in the area of patent protection of pharmaceutical products.

By adopting Bill S-17, Canada will comply with its international treaty obligations. It will also restore internationally — albeit minimally — accepted standards of patent protection. This is not only the right thing to do to increase the research-based pharmaceutical industry's international competitiveness but it is also, as Industry Minister Brian Tobin has said, the first step in advancing the government's innovation agenda.

The Canadian government's priorities include making Canada a world leader in the knowledge and technology-based economy.

In the January 2001 Speech from the Throne, the Government clearly identified innovation as a high priority in the following terms:

Our objective should be no less than to be recognized as one of the most innovative countries in the world. Achieving this will require a comprehensive approach and the support and participation of all governments, businesses, educational institutions and individual Canadians.

We must strive for Canada to become one of the top five countries for research and development performance by 2010. This is a challenge for all Canadians, but in particular for the private sector as the largest research investor in Canada.

[Français]

M. Aldo Baumgartner, président et chef de la direction, Wyeth-Ayerst Canada inc. et président du Conseil d'administration de Rx&D: L'Association «Les Sociétés de recherche pharmaceutique du Canada, Rx&D», accueille favorablement l'occasion de faire part au Comité sénatorial des banques et du commerce de son point de vue sur le projet de loi de la loi S-17, lequel est présentement à l'étude. Ce projet de loi constitue la réponse du gouvernement canadien à deux contestations présentées récemment devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) — l'une par les États-Unis et l'autre par l'Union européenne — concernant certaines dispositions de la Loi sur les brevets au Canada. Ces deux contestations ont poussé l'Organe d'appel de l'OMC à juger que le Canada avait violé les accords internationaux et à recommander que le Canada modifie certains articles de sa Loi sur les brevets (et en abroge d'autres), afin de se conformer à ses obligations en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, mieux connu sous son acronyme anglais «TRIPS».

Établissons dès le départ que notre association appuie entièrement la volonté du gouvernement du Canada de respecter ses obligations internationales en prenant rapidement les mesures nécessaires pour corriger les soi-disant questions «17/20» et de stockage. Au fil des ans, le gouvernement canadien a toujours souligné l'importance de protéger la propriété intellectuelle et le rôle essentiel que joue celle-ci dans la stimulation de l'innovation. Malheureusement, la protection des brevets de produits pharmaceutiques a dans le passé fait exception à cette règle.

En adoptant le projet de loi S-17, le Canada se conformera à ses obligations internationales. Il s'assurera de restaurer à l'échelle internationale, quoique d'une façon minimale, les normes acceptées de protection des brevets. Il s'agit non seulement de la chose appropriée à faire pour augmenter la concurrence internationale de l'industrie pharmaceutique innovatrice, mais c'est aussi, comme l'a fait remarquer le ministre de l'Industrie, Brian Tobin, la première étape pour faire avancer l'ordre du jour du gouvernement sur l'innovation.

Parmi les priorités du gouvernement canadien, mentionnons celle de faire du Canada un leader sur le plan de l'économie mondiale basée sur le savoir et la technologie de pointe.

Dans le discours du Trône de janvier dernier, le gouvernement a nettement indiqué que l'innovation constituait pour lui une priorité, et je cite:

Notre objectif, audacieux s'il en est, doit être de nous faire reconnaître comme l'un des pays les plus novateurs du monde. Pour y arriver, nous devons adopter une approche globale et miser sur l'appui et la participation de tous les gouvernements, des entreprises, des établissements d'enseignement et des citoyens.

Nous devons voir à hisser le Canada au rang des cinq pays les plus avancés au chapitre de la recherche-développement, et ce, d'ici l'an 2010. C'est un défi pour tous les Canadiens, mais tout particulièrement pour le secteur privé, en sa qualité

The objectives of this submission are to provide our views on Bill S-17 and to summarize the kinds of activities that we see as necessary to fully realize the country's capacity for innovation in pharmaceutical and biopharmaceutical research and development. We also wish to highlight the role the federal government has played and must play to make Canada a world leader in these areas.

Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies is the national association representing close to 21,000 Canadians who work for this country's research-based pharmaceutical and biopharmaceutical companies.

All member companies share a primary objective: to discover and develop innovative medicines that improve the quality of life of Canadians and enhance our healthcare system. More than 4,200 of the people employed by R&D members are directly involved in medical and pharmaceutical R&D activity.

For more than 80 years, the research-based pharmaceutical sector has been represented by our association.

[English]

The Chairman: Could you tell us about the bill itself? We understand that your group is fully in favour of this bill. I am somewhat at a loss to understand what your presentation is about.

Mr. Baumgartner: I will shorten my remarks, Mr. Chairman.

[Translation]

Mr. Baumgartner: I will now talk very briefly about our research effort. In Canada, our companies are currently spending nearly one billion dollars on research. As I said to you earlier, 4,200 employees work full time on research and, indirectly, 5,000 additional research jobs were created as a result of our activities.

Since 1987, our members have invested more than \$5.5 billion in R&D, of which \$1.2 billion were basic research. We had an R&D-to-sales ratio of close to 14 per cent.

I would now like to turn the floor over to Mr. McCool.

[English]

The Chairman: I do not mean to be rude, sir, but we do not need a commercial about what great people you are. You are great people, and you know you make a great contribution to Canada. However, I am at a loss to understand what this has to do with the bill. If you could confine your remarks to the bill, we would be grateful.

Mr. Terry McCool, Vice-President, Corporate Affairs, Eli Lilly: Mr. Chairman, I will confine my remarks to some of the questions that were raised previously. I think everyone has the

de premier investisseur dans le domaine de la recherche au Canada.

Le présent mémoire a pour objectifs de présenter notre point de vue sur le projet de loi S-17 et de résumer le type de mesures que nous estimons nécessaires en vue de réaliser pleinement le potentiel d'innovation du Canada en matière de recherche et de développement pharmaceutique et biopharmaceutique. Nous désirons également mettre en évidence le rôle que le gouvernement fédéral joue et doit jouer pour faire du Canada un leader mondial dans ces domaines.

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada constituent l'association nationale qui représente près de 21 000 Canadiens travaillant pour les sociétés de recherche pharmaceutique et biopharmaceutique de notre pays.

Toutes les sociétés membres partagent un même objectif fondamental: celui de découvrir et de mettre au point des médicaments novateurs qui améliorent la qualité de vie des Canadiens ainsi que notre système de soins de santé. La recherche et le développement pharmaceutique et médical représentent les activités de l'effectif de plus de 4 200 employés des membres de R&D.

Depuis plus de 80 ans, le secteur de la recherche pharmaceutique est représenté par notre association.

[Traduction]

Le président: Que pouvez-vous nous dire du projet de loi lui-même. Nous savons que vous appuyez sans réserve le projet de loi. J'ai du mal à comprendre ce que vous êtes venus nous dire.

M. Baumgartner: Je vais tenter d'être plus concis, monsieur le président.

[Français]

M. Baumgartner: Je pourrais parler rapidement de nos efforts de recherche. Actuellement au Canada, nos compagnies consacrent à peu près un milliard de dollars à la recherche. Comme je vous l'ai dit auparavant, 4 200 employés sont pleinement dédiés à la recherche et, indirectement, 5 000 emplois supplémentaires en recherche sont créés par nos activités.

Depuis 1987, nos membres ont investi plus de 5,5 milliards de dollars en recherche et développement, dont 1,2 milliard de dollars en recherche fondamentale. Nos investissements par rapport aux ventes représentent près de 14 p. 100.

J'aimerais maintenant céder la parole à M. McCool.

[Traduction]

Le président: Je ne voudrais pas être impoli, monsieur, mais nous pouvons nous passer d'une publicité sur les grandes choses que vous faites. Vous faites effectivement des grandes choses, très utiles pour le Canada. Toutefois, je vois mal en quoi cela se rapporte au projet de loi. Si vous pouviez vous en tenir à commenter le projet de loi, nous vous en serions reconnaissants.

M. Terry McCool, vice-président, Affaires générales, Eli Lilly: Monsieur le président, je vais me contenter de réagir à certaines des questions abordées plus tôt. Tous les membres du

brief from Rx&D. I will skip the prepared text to deal with some of the questions that have been raised.

There was a lot of discussion on the 20-year patent term. I think we have to understand that for most inventions, 20 years is probably adequate. One must realize that for pharmaceuticals, half of that time is taken up by development. Thus, half of that patent life is taken up by the development and regulatory approval of a drug. Therefore, it takes at least 10 years before a product actually gets to market. Your effective patent life is down to 10 years, not 20 years.

There was a question about why the courts would deal with granting injunctions or why the regulations would be automatic. As a group, we might be prepared to deal with some of those questions.

I will skip my prepared text and open it up to questions.

Senator Lynch-Staunton: I do not think the issue that was raised was a question of whether it should be a maximum of 20, 30 or 50 years. Many of us were under the impression that when we were talking years, that was it. We have now found out that there are ways to extend the protection of the same product for an additional number of years.

Can you tell us what the policy is in the European Union, the United States, or other countries where patent laws can be compared with ours and how drug companies in particular are more poorly protected or better protected than here?

Mr. McCool: It is safe to say that in Europe, the U.S. and Japan, patent life is a little longer than in Canada because they will restore some of the patent life that you lose in terms of the length of development of a product. In effect, they allow somewhere between 14 and 15 years, but it depends on the product. If you have been a long time in development, they will add on to that at the end of the day.

You raised an issue about adding additional patents. Prior to 1997, the only patent that was allowed in Canada was a process patent, that is, the way in which the compound was made, which was completely out of compliance with the WTO. Since then, you have been able to add compound patents and use patents. Quite often, you will come to market with a product that has a patent life of, say, 20 years, but during the course of that time you will find that if you investigate the use of that drug in another indication, you will have to go back and do the development and clinical work, as well as file for regulatory approval, which could take somewhere between five and seven years. On those kinds of indications, you can get a patent if you can convince the Canadian patent office that it is novel, that it is workable, and that it is inventive. It is not easy to convince the Canadian patent office to give a patent frivolously. If it is patentable in other countries for those kinds of uses, it probably will be patentable in Canada. That is a new wrinkle in Canada's patent law since 1997.

comité ont reçu le mémoire de Rx&D. Je vais laisser de côté le texte de l'exposé pour commenter certaines des questions qui ont été soulevées.

On a beaucoup parlé des brevets d'une durée de 20 ans. Il faut comprendre que pour la plupart des inventions, un brevet de 20 ans est probablement suffisant. Dans le cas des produits pharmaceutiques, la moitié de cette durée correspond à la phase du développement. Ainsi, la moitié de la durée du brevet couvre la phase du développement et de l'approbation réglementaire d'un médicament. Il faut donc compter au moins 10 ans avant qu'un produit ne soit vendu sur le marché, de sorte que la durée réelle du brevet n'est pas de 20 ans mais de 10 ans.

On a posé la question de savoir pourquoi les tribunaux s'occuperaient d'accorder des injonctions ou pourquoi les règlements auraient un effet automatique. Notre groupe serait peut-être disposé à répondre à certaines de ces questions.

Je vais laisser de côté mon texte écrit pour pouvoir répondre aux questions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Personne n'a soulevé la question de savoir si la durée maximale du brevet devrait être de 20, 30 ou 50 ans. Nous étions nombreux à croire que la durée du brevet était invariable. Nous avons maintenant découvert qu'il y a des moyens d'ajouter des années de protection au brevet pour le même produit.

Pouvez-vous nous dire quelle est la politique dans l'Union européenne, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ont des lois sur les brevets semblables à la nôtre et si les sociétés pharmaceutiques sont mieux ou moins bien protégées là-bas qu'ici?

M. McCool: On peut dire sans risquer de se tromper qu'en Europe, aux États-Unis et au Japon, la durée des brevets est quelque peu plus longue qu'au Canada puisqu'on ajoute à la durée du brevet le temps perdu à l'étape du développement d'un produit. De fait, on y accorde entre 14 et 15 ans, selon le produit. Si le développement d'un produit a pris beaucoup de temps, le brevet est prolongé d'autant.

Vous avez soulevé la question d'adjonction de brevets additionnels. Avant 1997, le seul brevet autorisé au Canada était un brevet de procédé, c'est-à-dire le mode de fabrication d'un composé, ce qui était tout à fait contraire aux règles de l'OMC. Depuis, nous avons pu obtenir un brevet pour les composés et les modes d'utilisation. Très souvent, on met en marché un produit protégé par brevet pour, mettons, 20 ans; or, pendant la durée du brevet, si on effectue des recherches sur l'utilisation du médicament à d'autres fins, il faut refaire les travaux de développement et les essais cliniques, et demander l'approbation réglementaire, ce qui peut prendre entre cinq et sept ans. Quand on découvre de nouvelles indications, on peut obtenir un brevet si l'on réussit à convaincre le Bureau des brevets qu'il s'agit d'une invention qui présente le caractère de la nouveauté et de l'utilité. Ce n'est pas facile de convaincre le Bureau des brevets qu'une demande de brevet n'est pas frivole. Si l'invention est brevetable dans d'autres pays pour de tels usages cliniques, l'invention sera vraisemblablement brevetable au Canada. C'est une nouveauté ajoutée à la Loi canadienne sur les brevets depuis 1997.

Mr. Baumgartner: When your original or first patent expires, the generic company can come to the market with the product. The only protection would pertain to whatever the indications or the novelties are for the new patent. There is really no extension of the original patent. The original patent runs for 20 years and the generic company has access to the market after that.

Senator Lynch-Staunton: If you change the same product from a pill to a capsule, you can get a patent on that, can you not?

Mr. Baumgartner: If it is judged as a novelty by the patent office, you can.

Senator Lynch-Staunton: And that happens.

Mr. Baumgartner: A generic drug company can imitate the pill if a patent expires. You see also very often that provinces which take the decision to reimburse or not to reimburse for drugs will not necessarily list a novel drug if they feel that the cost benefit is not there. Generics have access to the original patent.

Senator Lynch-Staunton: To get back to Europe, do they have this patent extension provision also?

Mr. McCool: It makes up for some of the development time.

Senator Lynch-Staunton: That is within the 20-year period. If it takes you 10 years of development, they might give you an additional 5 years. In effect, you have 15 years of true protection.

Mr. McCool: It usually takes longer than 10 years to develop.

Senator Lynch-Staunton: Do they then allow what I call an extension of the patent through changing the format, changing the dosage or changing something when, in effect, the same product remains?

Mr. Baumgartner: It is not technically an extension of the patent.

Senator Lynch-Staunton: I know that.

Mr. Baumgartner: You need a new patent. The original patent will expire. It will then be accessible to generic products.

Senator Lynch-Staunton: Is that done in Europe?

Mr. Baumgartner: Yes.

Senator Lynch-Staunton: And in the United States?

Mr. Baumgartner: Yes.

Senator Lynch-Staunton: And in Japan?

Mr. Baumgartner: In Japan, they have a different system. However, there is also a way to prolong the patent somehow, taking into account the fact that it takes a long time to get new drugs to market.

M. Baumgartner: À l'expiration du brevet original ou du premier brevet, le fabricant de produits génériques peut mettre en marché sa formulation du médicament. Un nouveau brevet ne protégerait que les nouvelles indications ou la nouveauté. Il n'y a pas réellement de prorogation du brevet original. Le brevet original a une durée de 20 ans après quoi le fabricant de produits génériques obtient l'accès à ce marché.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si vous transformez un comprimé en une gélule, vous pouvez obtenir un brevet pour le nouveau produit même si la composition est la même, n'est-ce pas?

M. Baumgartner: Si le Bureau des brevets juge que l'exigence de nouveauté est satisfaite, oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et cela se produit.

M. Baumgartner: Un fabricant de médicaments génériques peut imiter un comprimé à l'expiration du brevet. Très souvent, les provinces, à qui il appartient de décider si certains médicaments sont remboursables ou non, décident de ne pas inscrire sur la liste un médicament nouveau si elle décide que ce ne serait pas rentable de le faire. Les fabricants de produits génériques ont accès au brevet original.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les pays européens permettent-ils aussi cette prorogation de brevet?

M. McCool: Cette prorogation compense le temps perdu à l'étape du développement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Compris dans la période de 20 ans. Si vous mettez 10 ans à faire le développement du produit, le brevet pourrait être prorogé de cinq ans. De fait, vous obtenez 15 ans de véritable protection.

M. McCool: Il faut habituellement compter plus de 10 ans pour le développement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pouvez-vous alors profiter d'une prorogation du brevet en modifiant le format, la dose, un élément quelconque, alors que le produit reste inchangé?

M. Baumgartner: Il ne s'agit pas à strictement parler d'une prorogation du brevet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je le sais.

M. Baumgartner: Il faut obtenir un nouveau brevet. Le brevet original expire. Les fabricants de produits génériques y ont alors accès.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce la même chose en Europe?

M. Baumgartner: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et aux États-Unis?

M. Baumgartner: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et au Japon?

M. Baumgartner: Au Japon, le régime est différent. Toutefois, il y a aussi moyen de prolonger le brevet pour tenir compte du fait qu'il faut compter beaucoup de temps pour préparer la mise en marché de nouveaux médicaments.

Senator Lynch-Staunton: Have any of your members developed their own generic drugs?

Mr. McCool: Some of our companies have generic divisions around the world. I do not believe there are any in Canada.

Senator Lynch-Staunton: Are there any in Canada?

Mr. Baumgartner: Not to our knowledge. Some of our member companies have generic affiliates.

Senator Lynch-Staunton: Does it happen in Canada that a pharmaceutical company has an original drug and also a copycat of it at the same time?

Mr. Baumgartner: That is possible.

Mr. McCool: If the patent has expired.

Senator Lynch-Staunton: You cannot copy yourself. What is to stop you from imitating one of your own products before the patent expires?

Mr. Baumgartner: I think it is important to know that we —

The Chairman: Might I ask a supplementary question along the lines of the question asked by Senator Lynch-Staunton? Instead of having the generic product, why not just lower the price?

Mr. Baumgartner: We need to recoup the investments made in the development of new drugs.

Today, to develop a new drug, you have to invest around \$750 million. For example, the cost to my own company to build the manufacturing plant for one biotech product was another U.S.\$750 million.

These are huge investments. You cannot recoup them if you lower your price to the level of a generic drug. We have different cost structures. Generic companies do not have to invest in research and development. Therefore, they can sell their products at lower prices.

Senator Lynch-Staunton: Does it happen that after the expiry of the patent the same company will come up with a generic drug?

Mr. McCool: It can happen, yes.

Mr. Baumgartner: It is not the rule, but it can happen.

Senator Lynch-Staunton: Is it happening now in Canada? That is what I am getting at.

Mr. Baumgartner: Yes.

Senator Lynch-Staunton: This discussion started earlier with the minister, and I am sure it offended you, but let me assure you it is more about questioning than indicating any direction I may be going in. Would you have any objection to a longer patent protection period, knowing that when it came to an end that was the end? I am not asking this on behalf of your competitors.

Mr. Elston: It would be interesting, if you had certainty. What is most important for our industry is to be sure that we can invest and develop products. We take a lot of risk in finding the new

Le sénateur Lynch-Staunton: Y a-t-il une société de votre groupe qui ait mis au point ses propres médicaments génériques?

M. McCool: Certaines de nos compagnies ont des filiales de produits génériques mais je ne crois pas qu'il y en ait au Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y en a pas au Canada?

M. Baumgartner: Pas à notre connaissance. Certaines de nos compagnies ont des filiales de produits génériques.

Le sénateur Lynch-Staunton: Arrive-t-il qu'au Canada une compagnie pharmaceutique vende un médicament breveté et en même temps une copie générique?

M. Baumgartner: C'est possible.

M. McCool: Si le brevet a expiré.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne pouvez pas vous copier vous-même. Qu'est-ce qui vous empêche d'imiter un de vos propres produits avant l'expiration du brevet?

M. Baumgartner: Je crois qu'il importe de savoir que nous...

Le président: Pourrais-je poser une complémentaire à celle du sénateur Lynch-Staunton? Plutôt que de créer un produit générique, pourquoi ne pas simplement baisser le prix?

M. Baumgartner: Il faut récupérer les investissements que coûte la mise au point des nouveaux médicaments.

Aujourd'hui, la création d'un nouveau médicament nécessite un investissement d'environ 750 millions de dollars. Par exemple, construire l'usine de fabrication pour un produit biotechnologique a coûté à ma propre compagnie 750 millions de dollars américains de plus.

Ces investissements sont énormes. Il est impossible de rentrer dans ses dépenses en alignant votre prix sur celui d'un médicament générique. Nos structures de coût sont différentes. Les compagnies de produits génériques n'ont pas à investir dans la recherche-développement. En conséquence, elles peuvent vendre leurs produits à des prix moins élevés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Arrive-t-il qu'à l'expiration d'un brevet la même compagnie propose un produit générique?

M. McCool: Cela peut arriver, oui.

M. Baumgartner: Ce n'est pas la règle, mais cela peut arriver.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que cela se fait aujourd'hui au Canada? C'est ça que je veux savoir.

M. Baumgartner: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette discussion a commencé plus tôt avec le ministre et je suis sûr que vous avez dû vous sentir offensés, mais laissez-moi vous assurer que je vous interroge simplement pour me renseigner et non pas pour exprimer une philosophie. Verriez-vous une objection à la prolongation de la période de protection par brevet sachant que lorsque ledit brevet vient à expiration, il n'y a plus aucune protection? Ce n'est pas une question que je vous pose au nom de vos concurrents.

M. Elston: Ce serait intéressant si nous avions une certitude. Ce qui est le plus important pour notre industrie c'est d'être assurés que nous pouvons investir et mettre au point nos produits.

routes of administration, the new compounds, and so on. We would need some absolute assurance from the Canadian government that we would actually get the minimum. There is evidence of some situations in which there are efforts to get a product on the market as a generic before the patent expires. All kinds of things are done to try to prevent the current 17-year, or even the new 20-year regime, from applying.

What we need is the assurance and the understanding that if we have a certain standard, which in this case would be the implementation of TRIPS, the 20-year standard, that we could count on it. It probably would be helpful, as opposed to having to go through all the litigation when people try to get our patented products before their expiry dates. That has been a traditional battleground for a number of years. I suspect some of you probably sat through some of the discussions around the linkage regulations and otherwise. Certainty it is absolutely critical to ensure that we can get the investment and win the opportunity to leverage the types of research and development which are necessary in an innovation-type economy.

I apologize to senators for trying to lay the basis that we think it is important to establish that we must have that assurance of certainty for investments. We must have that assurance that our research can be done here in Canada because we have a lot of very good resources on which to build. However, we need the security of time to ensure that we can get the returns on those investments. That was the only reason, Mr. Chairman, it perhaps appeared that we were advertising how good we are. We were trying to set the understanding that it is critical for us globally to have a very competitive environment, if that is the innovative economy that we really are trying to strike in this country.

Senator Lynch-Staunton: On another topic, but related to the main one, does the elimination of stockpiling extend your exclusions on the market?

Mr. McCool: The simple answer is no.

Senator Lynch-Staunton: What was the advantage of stockpiling then, if it did not change your protection of being exclusively on the market?

Mr. McCool: It was a WTO ruling.

Senator Lynch-Staunton: At one time, generics were allowed to stockpile, and once the patent expired, then they served the market. Now there is no stockpiling, so it will take them longer after the protection period is over to get the same product on the market. They will not have any inventory.

Mr. McCool: It will take them marginally longer, a few months.

Senator Lynch-Staunton: Is that all it takes?

Mr. McCool: Yes, more or less.

Senator Lynch-Staunton: Does that mean generic drug companies are manufacturing the product during the patent period?

Mr. McCool: That is something you would have to ask them.

Les initiatives de l'administration, les nouveaux composés, et cetera, nous feront prendre beaucoup de risques. Il faudrait que le gouvernement canadien nous donne l'assurance absolue d'un minimum. Nous savons qu'il y en a qui essaient de commercialiser un produit générique avant l'expiration du brevet. Il y a toutes sortes de manoeuvres pour essayer d'empêcher l'application du régime actuel de 17 ans, voire du nouveau régime de 20 ans.

Il nous faut l'assurance que s'il y a une nouvelle norme — dans le cas présent, ce serait l'application de l'Accord sur les ADPIC, la norme de 20 ans —, nous puissions compter dessus. Ce serait probablement préférable aux procédures interminables entamées contre ceux qui essaient de copier nos produits brevetés avant la date d'expiration. Cela fait des années que c'est un véritable champ de bataille. Je pense que certains d'entre vous ont probablement participé aux discussions portant sur la réglementation des couplages. Il est absolument capital de nous garantir l'accès aux investissements et au financement de recherche-développement nécessaires dans une économie fondée sur l'innovation.

Je m'excuse d'insister sur l'importance de certitude pour ce genre d'investissement. Il nous faut l'assurance de pouvoir faire nos recherches ici au Canada car nous avons d'excellentes ressources à exploiter. Cependant, il nous faut l'assurance que nous aurons le temps de rentabiliser ces investissements. C'est la seule raison, monsieur le président, pour laquelle nous avons peut-être donné l'impression de vanter un peu trop nos qualités. Nous voulions simplement bien faire comprendre qu'il est capital pour nous de pouvoir évoluer dans un environnement véritablement concurrentiel si nous voulons que l'innovation devienne le nerf de l'économie de notre pays.

Le sénateur Lynch-Staunton: Autre sujet, mais lié au principal, l'interdiction de l'emmagasinage prolonge-t-elle votre exclusivité sur le marché?

M. McCool: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel était avant l'avantage de l'emmagasinage si cela n'avait pas d'incidence sur votre protection d'exclusivité sur le marché?

M. McCool: C'était une décision de l'OMC.

Le sénateur Lynch-Staunton: À une époque, les fabricants de produits génériques avaient le droit d'emmagasiner et une fois le brevet expiré, ils pouvaient mettre leurs produits sur le marché. Aujourd'hui, c'est interdit. Il faudra donc plus longtemps après la fin de la période de protection pour mettre le même produit sur le marché. Ils n'auront rien en stock.

M. McCool: Cela leur prendra un tout petit peu plus longtemps, quelques mois.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est tout?

M. McCool: Oui, plus ou moins.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela veut-il dire que les compagnies de produits génériques fabriquent ces produits alors qu'ils sont encore protégés par un brevet?

M. McCool: C'est une question que vous devriez leur poser.

Senator Lynch-Staunton: I am asking you. I will ask them, too.

Mr. Elston: Early working is the development of the product. Early working permits them to work the patent in preparation for regulatory approval. They have everything in line to make it available commercially by the time the patent expires. Before, they were permitted to start manufacturing a prior supply. In this case, it means that they can only manufacture, for commercial purposes, the supply at the end of the patent period. They have already worked the patent under the early working provisions.

Senator Lynch-Staunton: Can they ask for a patent during that time?

Mr. Elston: They do not get a patent.

Senator Lynch-Staunton: But do they get approval?

Mr. Elston: They have no patented products. I should not say that. Their business is to copy our products. Their business is not to have patented products. They apply for the right, the so-called notice of compliance, through the Ministry of Health, to be approved to offer the product for sale.

Senator Lynch-Staunton: When would they ask for that? When can they ask for that?

Mr. Baumgartner: Any time the Health Protection Branch cannot issue a notice of compliance. However, they can review an application while the patent is still valid. That is what early working is. The only change is that they cannot stockpile. They can only start manufacturing once the NOC is given, which will probably delay their entry into the market by a few months.

Senator Lynch-Staunton: That is very helpful information. Thank you.

Senator Wiebe: Mr. Baumgartner, in your answer to the question about the costs that have to be recovered, you mentioned something about U.S.\$750 million for one plant to manufacture one product. Is that the cost of producing the product, or does that include the research that went into it?

Mr. Baumgartner: This is a particular example of a biotech product that my company developed. It is the cost to put in place a plant for that particular product and to have it validated. The research costs to bring the drug to market are now estimated to be U.S.\$500 million, which of course takes into account the failed research.

Senator Wiebe: Do you include that \$500 million in that \$750 million figure?

Mr. Baumgartner: No.

Senator Wiebe: If a generic company wanted to produce that product after the patent expired, that company would then have to invest \$750 million?

Mr. Baumgartner: Most likely.

Senator Wiebe: Basically, all it is doing is producing. That seems very high, even exorbitant.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est à vous que je la pose. Je la leur poserai aussi.

M. Elston: La fabrication anticipée correspond à la mise au point du produit. Elle leur permet d'être prêts pour l'homologation réglementaire. Ils prennent toutes les dispositions pour que le produit soit commercialisable dès que le brevet expire. Avant, ils avaient l'autorisation de commencer à fabriquer pour se constituer un stock. Désormais, ils ne peuvent fabriquer ce stock, à des fins commerciales, qu'à la fin de la période de brevet. Ils utilisent déjà l'invention brevetée à cause des dispositions permettant la fabrication anticipée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Peuvent-ils demander un brevet pendant ce temps?

M. Elston: On ne leur donne pas de brevet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une homologation?

M. Elston: Leurs produits ne sont pas brevetés. Je ne devrais pas le dire. Ils ne font que copier nos produits. Ils ne vendent pas des produits brevetés. Ils font, auprès du ministère de la Santé, une demande d'avis de conformité pour que leurs produits soient homologués et autorisés à la vente.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand font-ils cette demande? Quand peuvent-ils la faire?

M. Baumgartner: La Direction de la protection de la santé ne peut émettre d'avis de conformité. Cependant, elle peut examiner une demande alors que le brevet n'a pas encore expiré. C'est ça la fabrication anticipée. Le seul changement c'est qu'ils ne peuvent constituer de stocks. Ils ne peuvent commencer à fabriquer qu'une fois reçu l'avis de conformité, qui ne peut en toute probabilité retarder leur entrée sur le marché que de quelques mois.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'information est très utile. Merci.

Le sénateur Wiebe: Monsieur Baumgartner, dans votre réponse à la question sur les coûts à recouvrer, vous avez mentionné quelque chose comme 750 millions de dollars américains pour une usine de fabrication d'un produit. Est-ce que c'est le coût de fabrication du produit ou est-ce que cela inclut aussi la recherche?

M. Baumgartner: C'est un exemple particulier de produits biotechnologiques mis au point par la compagnie. C'est le coût de construction d'une usine pour la fabrication de ce produit particulier et son homologation. Les coûts de recherche nécessaires pour commercialiser ce médicament sont aujourd'hui estimés à 500 millions de dollars américains, ce qui bien entendu prend en compte les recherches qui ont échoué.

Le sénateur Wiebe: Est-ce que vous incluez ces 500 millions de dollars dans les 750 millions?

M. Baumgartner: Non.

Le sénateur Wiebe: Si une compagnie de produits génériques voulait fabriquer ce produit après l'expiration du brevet, il faudrait que cette compagnie investisse donc 750 millions de dollars?

M. Baumgartner: Fort vraisemblablement.

Le sénateur Wiebe: Il s'agit simplement de fabrication. Cela semble énorme, voire exorbitant.

Mr. Baumgartner: This is probably a very exceptional situation, but it is a novel biotechnology drug which has an effect on the immune system. When you look now at the tendency of research to deal with genomes and so on, you will find more and more dedicated plants where you cannot produce 10 or 20 different products, but perhaps just one product. That is what makes it so expensive. This is probably not the rule at present.

Senator Wiebe: Can I take it from that that in the future, because the development costs of that particular drug or product was two-thirds of the production cost, that the decrease in price that is afforded by the generic company will not be as great as it is now? Basically, you spent \$1.25 billion to get that drug on the market — \$500 million to develop it and \$750 million to produce it.

A generic company would not have to worry about the \$500 million because you have already spent that in developing the product. However, they have to invest \$750 million to produce it. They are taking a bit of a risk in doing that, and they will have to sell a heck of a lot of product at a reduced price to be able to recover their \$750 million. That is why that figure seems rather high to me.

Mr. Baumgartner: It is a matter of economics finally. There will always be products which are very difficult to produce and must be produced in dedicated plants. It is up to the company to make a judgment on whether they can recoup their investments through commercial sales. In our particular case, if we did not have patent protection, we would not even try to put this product on the market.

Senator Wiebe: I realize that and I appreciate the investment of that \$500 million. The point is that the threat to business in the future will probably not be as great because of the investment required to build a plant to produce the product.

Mr. Baumgartner: I will caution you that I gave you an example of one situation. This is not the rule.

Senator Wiebe: You are talking about biotechnology, something that will be very evident in the future, whether it be with drugs, farming, or in other areas. If that is the guide for the future, that would certainly apply to other biotechnology instruments that are being developed.

Mr. Baumgartner: It can apply to certain products in the future, as it probably applies to certain products today that are just not produced by generics because they are too expensive.

Senator Di Nino: When does the 20-year clock start ticking as far as you are concerned?

Mr. Baumgartner: The moment we file the patent.

Senator Di Nino: Do you file the patent when you have the idea, or when you have progressed to a certain point?

M. Baumgartner: C'est probablement un cas très exceptionnel, mais c'est un nouveau médicament biotechnologique qui a des effets sur le système immunitaire. La tendance actuelle de la recherche étant de travailler sur les génomes, etc., il y aura de plus en plus d'usines qui ne pourront plus fabriquer dix ou 20 produits différents mais peut-être uniquement un seul. C'est pour cette raison que c'est si cher. À l'heure actuelle, ce n'est probablement pas la règle.

Le sénateur Wiebe: Puis-je en déduire qu'à l'avenir, vu que les coûts de mise au point de ce médicament ou de ce produit particulier représentaient les deux tiers du coût de fabrication, la diminution de prix offerte par les compagnies de produits génériques ne sera pas aussi importante qu'à l'heure actuelle? Tout compte fait, la mise sur le marché de ce médicament vous a coûté 1,25 milliard de dollars — 500 millions de dollars pour la mise au point et 750 millions de dollars pour la fabrication.

La compagnie générique n'aura pas à se soucier des 500 millions de dollars puisque vous les aurez déjà dépensés pour mettre au point le produit. Cependant, il lui faudra investir 750 millions de dollars pour le fabriquer. Cela représente quand même un gros risque et il leur faudra en vendre une sacrée quantité à prix réduit pour récupérer leurs 750 millions de dollars. C'est la raison pour laquelle ce chiffre me semble relativement élevé.

M. Baumgartner: En fin de compte, c'est une question économique. Il y aura toujours des produits qui seront très difficiles à fabriquer et qui devront être fabriqués dans des usines spécialisées. Ce sera aux compagnies de juger si les ventes leur permettront de rentabiliser l'investissement. Dans notre cas, si nous n'avions pas bénéficié de la protection d'un brevet, nous n'aurions même pas essayé de mettre ce produit sur le marché.

Le sénateur Wiebe: Je vous comprends et j'estime à sa valeur cet investissement de 500 millions de dollars. Simplement, la menace ne sera probablement plus aussi grande à l'avenir pour vous à cause des sommes à investir dans la construction d'une usine servant uniquement à fabriquer ce produit.

M. Baumgartner: Attention, ce que je viens de vous donner n'est qu'un cas d'espèce. Ce n'est pas la règle.

Le sénateur Wiebe: Vous parlez de biotechnologie et c'est une spécialité qui sera omniprésente à l'avenir, qu'il s'agisse de médicaments, d'agriculture, ou que sais-je. Si c'est le guide pour l'avenir, il s'appliquera certainement à d'autres instruments biotechnologiques qui sont actuellement mis au point.

M. Baumgartner: Elle sera appliquée à certains produits de demain, tout comme elle est déjà probablement appliquée à certains produits aujourd'hui qui ne sont tout simplement pas fabriqués par des compagnies de produits génériques parce qu'ils reviennent trop cher.

Le sénateur Di Nino: À partir de quand la période de 20 ans commence-t-elle à s'appliquer dans votre cas?

M. Baumgartner: Dès le dépôt du brevet.

Le sénateur Di Nino: Est-ce que vous déposez ce brevet dès que vous avez une idée ou quand vous pensez être déjà suffisamment avancés?

Mr. McCool: It depends on the compound, but it is usually when you have the idea. You must remember that the purpose of obtaining a patent is to allow you to share information about that discovery so that other people can build on that knowledge.

Senator Di Nino: I understand that.

How many of the drugs for which you apply for patent protection actually succeed and what percentage would you say make it to market? On what percentage have you wasted a great deal of money and time because they do not become marketable?

Mr. Baumgartner: It is said that 1 out of 10,000 molecules will make it to market. Statistics indicate that, of those products which make it to market, only one out of three will actually recoup the investment and make a profit for the maker.

Senator Di Nino: So two-thirds would not recoup the investment?

Mr. Baumgartner: That is right.

The Chairman: We are getting way off track here. This has nothing to do with the bill.

Senator Di Nino: It has. It is about the extension.

Is your industry making money? Are you happy with the way the Patent Act supports the industry?

The Chairman: That is a totally irrelevant question.

Senator Di Nino: I am not sure that it is. It has to do with whether we should support the extension or not.

Senator Hervieux-Payette: He wants to know whether he should buy shares.

Senator Di Nino: Maybe that is a good idea.

Senator Hervieux-Payette: They are good shares, so buy them.

Mr. Baumgartner: Yes, I think the industry makes money and profitability is probably in line with that of other high-tech, high-risk sectors in the economy.

Senator Di Nino: That is what I wanted to know. Thank you very much.

Senator Furey: I want to clarify an issue that was raised by Senator Lynch-Staunton. If a patent expires and a company applies for and receives a new patent for substantially the same product, does that prevent the generic company from using the expired patent?

Mr. McCool: No. When the original patent expires, they can use the patent on that molecule.

Senator Furey: Even though you now have a new patent for substantially the same product?

M. McCool: Cela dépend du composé, mais généralement c'est dès qu'on a l'idée. N'oubliez pas que l'obtention d'un brevet vous permet de partager des informations sur votre découverte afin que d'autres puissent tirer des avantages de cette nouvelle connaissance.

Le sénateur Di Nino: Je sais.

Sur tous les médicaments pour lesquels vous demandez un brevet, combien y en a-t-il qui se soldent par un succès et quel pourcentage finissez-vous par commercialiser? Quel est le pourcentage pour lequel vous avez gaspillé beaucoup de temps et d'argent puisqu'en fin de compte vous n'avez pu commercialiser le produit?

M. Baumgartner: On dit qu'une molécule sur 10 000 finit par être commercialisable. Selon les statistiques, sur ces produits qui finalement sont commercialisés, seulement un sur trois permet de rentrer dans les frais d'investissement et d'apporter un bénéfice au fabricant.

Le sénateur Di Nino: Pour les deux autres vous n'entrez pas dans vos frais?

M. Baumgartner: Exactement.

Le président: Nous nous éloignons de notre sujet. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Le sénateur Di Nino: Si, cela concerne cette question de prolongation de la protection.

Est-ce que votre industrie est profitable? Est-ce que vous estimez que la Loi sur les brevets aide votre industrie?

Le président: Cela n'a absolument rien à voir.

Le sénateur Di Nino: Je ne suis pas d'accord. Cela concerne notre avis sur cette question de prolongation de la protection.

Le sénateur Hervieux-Payette: Il veut savoir s'il devra acheter des actions.

Le sénateur Di Nino: C'est peut-être une bonne idée.

Le sénateur Hervieux-Payette: Ce sont de bonnes actions, achetez-en donc.

M. Baumgartner: Oui, je crois que notre industrie gagne de l'argent et que sa rentabilité est probablement comparable à celle des autres secteurs de haute technologie et à hauts risques de l'économie.

Le sénateur Di Nino: C'est ce que je voulais savoir. Merci beaucoup.

Le sénateur Furey: J'aimerais préciser une réponse qui a été donnée au sénateur Lynch-Staunton. Si un brevet vient à expiration et qu'une compagnie fait une demande et obtient un nouveau brevet pour pratiquement le même produit, est-ce que cela interdit aux compagnies de produits génériques d'utiliser le brevet expiré?

M. McCool: Non. Quand le brevet initial expire, elles peuvent utiliser le brevet associé à cette molécule.

Le sénateur Furey: Même s'il y a un nouveau brevet pour un produit pratiquement analogue?

Mr. McCool: If there is a new indication or a new use for the product in another area, you can apply for a new patent. The generic company would not be able to use that molecule in that new patent.

Senator Furey: That, in effect, would give you the opportunity to push out at least another two years the ability of a generic to get at that product?

Mr. McCool: It is not easy to explain because the majority of your sales may be in the original molecule, which would be available to the generic industry. If you had a new indication in an area where you probably had to establish a market, you would have minimal sales on that additional patent, but you would continue to be able to develop the molecule for other uses. Otherwise, you would have a one-indication molecule that would never be researched for any other future uses.

Senator Furey: To take it to the other extreme, you could abuse that system by keeping the generics out continuously.

Mr. McCool: I do not think you can because the patent office would not allow you to abuse the system. You cannot get a patent on a frivolous application. It has to be new information.

Senator Tkachuk: We had a previous discussion with the department regarding evergreening, which is the term that they use for extending patent on patent. This is the same point that Senator Furey was trying to get at.

Would you support a limitation of this? I understand that in the United States there is movement in the Senate to limit the number of patents you can put on a particular patented product to force extensions. Would the U.S. drug companies agree with this happening? If not, why not?

Mr. Baumgartner: I will answer this with some examples. First, you cannot extend a patent. Once a patent expires it is accessible to generics. There are two ways to obtain new patents. One is by finding better forms of application for the patient and the other is to get new indications.

I can give you examples of drugs which have been put on the market with one specific indication. My company has one of those. It has an indication in rheumatoid arthritis and it is now being developed in a completely different indication, that being congestive heart failure. It has other potential applications because it affects the auto-immune system.

If you start to limit patents, you have to stop research on these drugs. A number of these new disease-modifying agents or drugs which affect the immune system have potentially three, four, or five different indications. Therefore, research is ongoing with

M. McCool: S'il y a une nouvelle posologie ou une nouvelle utilisation pour le produit dans un autre domaine, vous pouvez faire une demande d'un nouveau brevet. La compagnie de produits génériques ne pourra pas utiliser la molécule associée au nouveau brevet.

Le sénateur Furey: Dans les faits, cela vous permet de repousser de deux ans de plus la possibilité pour une compagnie générique de s'emparer de ce produit.

M. McCool: Ce n'est pas très facile à expliquer parce qu'il se peut que la majorité des ventes concernent la molécule initiale que la compagnie de produits génériques peut désormais utiliser. S'il y a une nouvelle possibilité dans un secteur où il faudra établir un marché, les ventes concernant ce brevet supplémentaire seront minimales mais vous continuez à pouvoir exploiter la molécule à d'autres fins. Autrement, vous avez une molécule à un seul usage sur laquelle il n'y aura jamais d'autres recherches à des fins différentes.

Le sénateur Furey: Il pourrait être possible d'abuser du système en le poussant à l'extrême dans le but d'exclure indéfiniment les compagnies de produits génériques.

M. McCool: Je ne pense pas que cela soit possible car le bureau des brevets ne vous laissera pas faire. Vous ne pouvez pas obtenir un brevet pour un oui ou pour un non. Il faut que cela corresponde à quelque chose de nouveau.

Le sénateur Tkachuk: Nous avons déjà eu une discussion avec le ministère à propos de cette technique des renouvellements à perpétuité, c'est le terme utilisé par le ministère pour les prolongations successives de brevet. C'était cela dont voulait parler le sénateur Furey.

Seriez-vous favorable à une limitation de cette technique? Je crois savoir qu'aux États-Unis certains sénateurs proposent de limiter le nombre de demandes de brevet que l'on peut déposer pour un même produit dans le but de prolonger la durée de la protection par brevet. Les compagnies pharmaceutiques américaines seraient-elles d'accord? Dans la négative, pourquoi?

M. Baumgartner: Je vous répondrai en vous donnant quelques exemples. Premièrement, un brevet ne peut pas être prolongé. Une fois qu'un brevet est arrivé à expiration, les compagnies de produits génériques ont accès au produit. Il y a deux manières d'obtenir de nouveaux brevets. La première est de trouver de meilleures formes d'application pour les patients et l'autre est de trouver de nouvelles utilisations.

Je peux vous donner des exemples de médicaments qui ont été mis sur le marché pour une seule posologie. Ma compagnie en vend un. C'est un médicament pour l'arthrite rhumatoïde et nous sommes en train de mettre au point son application pour une posologie totalement différente, l'insuffisance cardiaque globale. Il offre toutes sortes d'autres possibilités car il a un effet sur le système auto-immunitaire.

Si vous limitez le nombre de brevets, vous mettez fin aux recherches complémentaires sur ces médicaments. Un certain nombre de ces nouveaux agents ou de ces nouveaux médicaments modificateurs de maladie qui ont des effets sur le système

these products. Unless there is patentability for these drugs, they will never be developed.

The original patent is available once it expires. The generic company can come on the market. There is absolutely no way to protect an original patent through what you call evergreening.

Senator Tkachuk: In an attempt to understand this, if you had a drug that was supposed to cure rheumatism, for example, and you found out that this drug could also do something else, is that the same patent on the same drug, or can you add to that?

Mr. McCool: You can get a patent if you investigate it and do all the clinical development work, which takes a minimum of three years, and apply to the regulatory authorities to get approval for the use of that drug.

Senator Tkachuk: To do something else?

Mr. McCool: Yes, to do something else.

Senator Tkachuk: Although it is the same drug, the same chemicals, the same everything, and just by accident they found out that Bayer Aspirin helps the heart?

Mr. McCool: You still have to prove that the drug is safe and effective in that indication and you have to apply to Health Canada to get approval for that use. The development time that you have to go through is very costly and lengthy, and that is why people apply for patents for those new indications.

Senator Tkachuk: Therefore, the patent for that drug in its original form does not finish at the end of 20 years, but rather extends for an extra five years?

Mr. McCool: No, the patent on the original use finishes.

Senator Tkachuk: However, it is the same drug.

Mr. McCool: I know, but the patent is on that original use and a generic can come on the market for that original use. It cannot be used in the new indication.

Senator Tkachuk: All right. It cannot be prescribed for the new indication.

The Chairman: Thank you very much for being with us.

Before we proceed to clause-by-clause study on Bill S-16, to amend the proceeds of crime (money laundering), the sponsor of the bill, Senator Furey, wants to explain one matter to you, and then you can do what makes you happy.

Senator Furey: At the end of our last session, at which we heard from the archivist, there was a question about whether we would amend the clause where we asked for a notwithstanding clause pertaining to the destruction of records — notwithstanding his act. Steve Campbell, from Senator Kolber's office, and myself met with the officials who had discussed with the archivist what

immunitaire peuvent avoir trois, quatre ou cinq applications ou posologies différentes. En conséquence, les recherches sur ces produits sont permanentes. Si ces médicaments ne sont pas brevetables, ils ne seront jamais mis au point.

Une fois expiré, le brevet initial tombe dans le domaine public. La compagnie de produits génériques peut venir sur le marché. Il est absolument impossible de protéger un brevet initial par le biais de cette prétendue technique du renouvellement à perpétuité.

Le sénateur Tkachuk: Pour essayer de comprendre, si vous avez un médicament qui est censé guérir les rhumatismes, par exemple, et que vous découvrez que ce médicament peut avoir d'autres applications, est-ce que c'est toujours le même brevet qui le couvre ou faut-il en ajouter un autre?

M. McCool: Vous pouvez obtenir un brevet si vous faites la recherche et tout le travail clinique, ce qui prend au moins trois ans, et que vous demandez aux autorités en matière de réglementation d'approuver l'utilisation du médicament.

Le sénateur Tkachuk: Pour autre chose?

M. McCool: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Même s'il s'agit du même médicament, du même produit chimique, absolument identique, et qu'on vient de constater par accident que l'aspirine Bayer est bonne pour le coeur?

M. McCool: Il faut encore prouver que le médicament est sans danger et qu'il est efficace pour cet usage et il faut demander à Santé Canada de l'approuver pour cet usage. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent dans la période de développement et c'est pourquoi les sociétés demandent des brevets pour ces nouvelles utilisations.

Le sénateur Tkachuk: Cela signifie donc que le brevet initial de ce médicament n'expire pas au bout de 20 ans mais qu'il est prolongé de cinq années supplémentaires, n'est-ce pas?

M. McCool: Non, le brevet initial expire.

Le sénateur Tkachuk: Mais c'est pourtant le même médicament.

M. McCool: Je sais, mais le brevet porte sur cet usage initial et une autre société peut mettre sur le marché un médicament générique pour cet usage. Il ne peut toutefois pas être utilisé pour le nouvel usage.

Le sénateur Tkachuk: D'accord. Le médicament ne peut pas être prescrit pour le nouvel usage.

Le président: Merci beaucoup d'être venus nous rencontrer.

Avant que nous passions à l'examen article par article du projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, le parrain du projet de loi, le sénateur Furey, voudrait vous expliquer quelque chose. Vous ferez ensuite comme bon vous semble.

Le sénateur Furey: À la fin de notre dernière réunion, lorsque nous avons entendu l'archiviste, nous nous sommes demandé s'il faudrait modifier l'article dans lequel nous demandons une dérogation au sujet de la destruction de rapports — une dérogation à la loi qu'il est chargé d'appliquer. Steve Campbell, du bureau du sénateur Kolber, et moi-même avons rencontré les fonctionnaires

particular amendment he wanted. I did not meet with the archivist myself.

The clause pertaining to records now reads:

Notwithstanding the National Archives of Canada Act, shall destroy each report received and all information received or collected on the expiry of the applicable period referred to in paragraph (d).

That is, the fire-year and eight-year periods.

The archivist has asked that we amend that clause by stating:

shall destroy each report received, and all information received or collected, *after* the applicable period referred to in paragraph (d), *in accordance with Records Disposition Authority No. 2001/003 issued on January 22, 2001 under section 5 of the National Archives of Canada Act, without taking into account any subsequent amendments to or repeal of that Authority.*

My concern at the time was whether or not this particular directive, which was given by the archivist, would be repealable either by him or by his successors. When I discussed it with officials from the department, I was told that if we used harsher wording than “without taking into account any subsequent amendments to or repeal of that authority” and if we were to say, for example, “the archivist will issue the authority and that will be non-repealable,” we would be dangerously close to attempting to amend the National Archives Act. Of course, we cannot do that with this particular bill.

My concern is that while the proposed amendment leaves the archivist free to do his job, that is, to make or to issue directives to destroy or to save, the officials are telling us that we can ignore that directive. That directive would be ineffectual.

My concern with that is, if that is the reality, if that is the practical effect of it, then we are just trying to do through the back door what we cannot do through the front door, which is amend his act. I am saying, for greater certainty, even though it may not be what the national archivist wants, we should stay with the notwithstanding clause in the proposed amendment.

The Chairman: Is that clear, gentlemen?

Senator Tkachuk: I have no problem with that.

Senator Furey: The notwithstanding provision is certain. Even though officials are telling us that this one would stand the test, I have some concerns that it would not. My recommendation would be to go with certainty.

Senator Tkachuk: As it is now, we want them destroyed, right?

Senator Furey: Yes.

The Chairman: Yes. Is it agreed, gentlemen, that we consider the bill clause-by-clause? Is it the intention of any honourable senator to propose an amendment?

qui avaient discuté avec l'archiviste au sujet de cet amendement qu'il souhaitait. Je n'ai pas rencontré moi-même l'archiviste.

Cet article se lit actuellement comme suit:

Par dérogation à la Loi sur les archives nationales du Canada, détruit ces rapports, déclarations et renseignements à l'expiration de la période applicable visée à l'alinéa d).

Il s'agit des périodes de cinq ans et de sept ans.

L'archiviste a demandé que cette disposition soit modifiée pour se lire comme suit:

détruit ces rapports, déclarations et renseignements *après* la période applicable visée à l'alinéa d) *en conformité avec l'Autorisation n° 2001/003 de disposer des documents, accordée le 22 janvier 2001 au titre de l'article 5 de la Loi sur les archives nationales du Canada, compte non tenu de toute modification ou révocation éventuelle de l'autorisation.*

Ce qui me tracassait alors, c'était de savoir si cette directive, qui avait été donnée par l'archiviste, pouvait être révoquée, soit par lui, soit par un de ses successeurs. J'en ai discuté avec les fonctionnaires du ministère, et ils m'ont dit que si nous utilisions un libellé plus rigoureux que «compte non tenu de toute modification ou révocation éventuelle de l'autorisation», si nous disions par exemple «l'archiviste appliquera la directive, qui ne sera pas révoquée», cela ressemblerait trop à une modification à la Loi sur les archives nationales. Et bien sûr, nous ne pouvons pas modifier cette loi au moyen de ce projet de loi.

Ce qui m'inquiète, c'est que l'amendement proposé laisse toute liberté à l'archiviste de faire son travail, c'est-à-dire d'émettre des directives pour la sauvegarde ou la destruction de documents, et les fonctionnaires nous disent que nous ne pouvons pas tenir compte de cette directive, qu'elle serait inefficace.

Si c'est bien le cas, si c'est bien l'effet que cela a, alors nous essayons simplement de faire par la bande ce que nous ne pouvons pas faire directement, c'est-à-dire modifier la loi qu'il applique. Nous devrions conserver la clause de dérogation de l'amendement proposé, pour plus de certitude, même si cela ne correspond pas au vœu de l'archiviste national.

Le président: Est-ce clair, messieurs?

Le sénateur Tkachuk: Cela ne me pose pas de problème.

Le sénateur Furey: La clause de dérogation offre une certitude. Même si les fonctionnaires nous disent que cela ne causerait pas de problème, je m'inquiète de ce qu'il pourrait y en avoir. Je recommande que nous options pour la certitude.

Le sénateur Tkachuk: Mais à l'heure actuelle, nous voulons que ces documents soient détruits, n'est-ce pas?

Le sénateur Furey: Oui.

Le président: Oui. Êtes-vous d'accord, messieurs, pour que nous fassions l'examen article par article du projet de loi? Un honorable sénateur a-t-il un amendement à proposer?

Senator Tkachuk: First, I wish to make a statement on the money laundering bill. It will become clear when I finish why it is important that I make a statement.

We studied Bill C-22 last June. At that time, our committee felt strongly about a number of issues. Since the House had already recessed for the summer break, the government asked that the bill be passed unamended. The minister promised that certain amendments of concern would be brought back in the form of a new bill at his earliest opportunity. The minister stated this is a letter, a copy of which you all have.

My understanding is that this letter was drafted and, due to a misunderstanding on the part of the Chair of our committee, which may have been caused by me, him, or both of us, he believed that the Conservatives refused to negotiate. As a result, our specific concerns were not relayed to the minister. Once that misunderstanding was cleared up in committee, we were still left in the predicament of passing the bill unamended until these concerns could be addressed at a later date, which was the next session of Parliament.

Liberal members felt generally that their concerns were met by the letter, but were willing to attach to the committee report a list of observations, which we all agreed to, which were really our observations on Bill C-22.

While we support being tough on crime and giving much-needed tools to government to track down money launderers in this country, we also believe strongly in providing a check on that same government.

That being said, with the establishment of a new agency, FINTRAC, or Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, we remain unsatisfied with the clause in Bill C-22 that instituted a five-year review.

I realize that this point could be considered out of order, which is why I asked, and the Chairman so kindly let me go ahead with this, as it does not fall within the scope of Bill S-16. However, I am asking honourable senators to hear me out. I believe our Chair and our members are reasonable people. In all my dealings with the Chairman he has been so.

Our discussion of the letter is reported in the transcripts of the committee hearing. I am quoting myself here when I say that the letter was sent to the Chairman from Mr. Peterson. I asked:

Do you know whether he would be willing to make changes in the letter? Does this letter come about because the minister and his officials were listening to the witnesses and they said, "Oh, these are the items," or was there a whole list of items from which he decided?

The Chairman: I hear where are you going and you are obviously free to go wherever you like, but my understanding was that you folks would not accept a letter of any kind. That is why we worked out a letter which was acceptable to

Le sénateur Tkachuk: Tout d'abord, j'aimerais faire une déclaration au sujet du projet de loi sur le recyclage des produits de la criminalité. Lorsque je terminerai, vous verrez clairement pourquoi il était important que je fasse cette déclaration.

Nous avons étudié le projet de loi C-22 en juin dernier. À cette époque, notre comité tenait à un certain nombre de choses. Puisque la Chambre avait déjà été prorogée pour le congé d'été, le gouvernement a demandé que le projet de loi soit adopté sans amendement. Le ministre avait promis que certaines modifications importantes seraient présentées sous forme d'un nouveau projet de loi le plus tôt possible. Le ministre avait déclaré cela dans une lettre dont vous avez tous copie.

Le ministre a rédigé cette lettre et, à cause d'un malentendu causé par moi, par le président de notre comité ou les deux, il a cru que les conservateurs refusaient de négocier. C'est pourquoi nos préoccupations n'ont pas été transmises au ministre. Une fois ce malentendu réglé au comité, nous devons néanmoins adopter un projet de loi sans amendement en attendant que ces préoccupations puissent être réglées plus tard, à la prochaine session du Parlement.

Les libéraux estimaient d'une façon générale que la lettre répondait à leurs préoccupations, mais nous étions prêts à annexer au rapport du comité une liste d'observations, sur laquelle nous étions tous entendus, au sujet du projet de loi C-22.

Nous sommes bien d'accord pour qu'on lutte avec vigueur contre le crime et pour donner au gouvernement les outils dont il a tant besoin pour appréhender ceux qui se livrent au blanchiment d'argent au Canada; mais nous sommes également convaincus qu'on ne peut pas donner carte blanche à ce même gouvernement.

Cela dit, nous demeurons insatisfaits de la disposition du projet de loi C-22 qui instituait un examen quinquennal, malgré l'établissement d'une nouvelle agence, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

Je me rends compte qu'on pourrait considérer mes propos irrecevables, et c'est pourquoi j'ai demandé à notre président la permission, qu'il m'a gentiment accordée, même si cela ne relève pas du projet de loi S-16. Toutefois, je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir m'écouter. Notre président et les membres de notre comité sont des gens raisonnables. J'ai toujours pu traiter raisonnablement avec notre président.

Nos délibérations au sujet de cette lettre se trouvent dans la transcription de cette audience du comité. Je vais citer ce que j'avais dit alors, lorsque M. Peterson avait envoyé la lettre au président:

Savez-vous s'il serait prêt à apporter des changements à la lettre? Cette lettre a-t-elle été rédigée parce que le ministre et ses hauts fonctionnaires écoutaient les témoins et se sont dits: «Oh, ce sont les questions», ou a-t-il choisi à partir de toute une liste de questions?

Le président: Je vois où vous voulez en venir et vous êtes libre de dire ce que vous voulez, mais je crois savoir que les gens de votre parti refusaient d'accepter quelque lettre que ce soit. C'est pourquoi nous avons rédigé une lettre que nous

us to show to you. You told me that nothing less than regular amendments would do and that letters were not acceptable. You are catching me unaware here.

Which I did say. That did not mean that I did not want to negotiate. That is simply what I said. There are two issues here. You had asked whether we would accept the letter. Of course, over the last seven years that I have been here there have been many letters, but nothing has ever happened. That is why we had many concerns over the letter.

If it was not for that misunderstanding, I believe there would have been a very good chance that our review clause would have made this bill. In fact, I have reason to believe that the drafters of this bill in concept are in this room right now.

I am not sure, but I think so. That being said, I humbly ask all senators on this committee to consider unanimously supporting the adoption of my amendment to institute a period of review of three years rather than five years. We all agreed to this in our observations.

It will still be up to the Senate to decide ultimately whether this amendment shall pass. I will have to make my case again before a point of order is called in the Senate. I understand that, according to Beauchesne's and Montpetit and Marleau, scope is a convention of Parliament. In fairness, a committee can choose to overlook a potential point of order if the feeling is unanimous. If it is not unanimous, I understand.

I would like to change the review clause to three years because I think five years is too long to wait to see how well the new agency is operating and all our members feel that way. In fact, last week in committee there was testimony suggesting that a review would even take place within one year, and the chairman asked Minister Cullen whether he would come back in a year and he said that he would. I do not think anybody disagreed in principle with limiting it, and I have amendments here for one year or three years, whatever the wishes of senators are.

I think five years is too long and so I have my amendment.

The Chairman: Would you care to make it formal, please?

Senator Tkachuk: I would, or you could wait until we get to that part of the bill. I think I handed it to the Clerk.

Is it possible to have some discussion as to how members feel before the amendment is proposed?

Let us put it this way: If there is no consideration whatsoever by the government to passing any amendment, to giving any truck to one, we would prefer to have the amendment on division, so at least our point of view is stated in the record rather than through a point of order. That is what I am asking honourable senators to do here today.

pouvions vous montrer. Vous m'avez dit que seuls des amendements seraient acceptables et que vous refusiez la lettre. Vous me prenez un peu au dépourvu.

Je l'avais d'ailleurs dit. Cela ne signifiait pas que nous refusions de négocier. C'est simplement ce que j'ai dit. Cela soulève deux questions. Vous avez demandé si nous accepterions la lettre. Depuis sept ans que je suis ici, j'ai vu de nombreuses lettres, mais cela n'a jamais donné de résultats. C'est pourquoi cette lettre soulevait de nombreuses préoccupations.

N'eût été ce malentendu, je crois que notre proposition d'article aurait eu d'excellentes chances de se retrouver dans le projet de loi. D'ailleurs, j'ai de bonnes raisons de croire que les rédacteurs du projet de loi en devenir sont en ce moment dans cette salle.

Je n'en suis pas certain, mais c'est ce que je crois. Cela dit, je demande très humblement à tous les sénateurs membres du comité d'envisager d'accorder leur appui unanime à mon amendement qui vise à faire passer de cinq ans à trois ans la période de révision. Nous en étions tous convenus dans nos interventions.

Il appartiendra toujours au Sénat de décider en bout de ligne si cet amendement doit demeurer. Je vais devoir faire valoir mon opinion à ce sujet avant que le Sénat ne soit saisi d'un rappel au Règlement. D'après ce que je sais, Beauchesne ainsi que Montpetit et Marleau s'accordent à dire que la notion parlementaire de portée est une convention. Pour dire les choses comme elles sont, un comité a toujours le loisir d'ignorer un rappel au Règlement potentiel s'il en convient à l'unanimité. En l'occurrence, je vois qu'il n'y a pas unanimité.

J'aimerais que la période de révision soit portée à trois ans parce qu'à mon avis, ce serait trop long s'il fallait attendre cinq ans avant de pouvoir déterminer si la nouvelle agence donne les résultats escomptés, et tous les membres ont le même sentiment que moi. D'ailleurs, pas plus tard que la semaine dernière, un témoin nous a dit qu'il y aurait déjà réexamen pendant la première année, sur quoi le président a demandé au ministre Cullen s'il était prêt à recomparaître dans un an, et celui-ci a répondu par l'affirmative. Je ne pense pas que quiconque ait une objection de principe à réduire cette période, et j'ai ici deux textes qui prévoient respectivement un an et trois ans, selon ce que préféreront les sénateurs.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'une période de cinq ans est trop longue, et je vous livre donc mon amendement.

Le président: Pourriez-vous en faire une motion?

Le sénateur Tkachuk: Certainement, à moins que nous puissions attendre d'en arriver à la disposition correspondante du projet de loi. Je pense avoir remis mon texte au greffier.

Mais avant de proposer une motion, serait-il possible d'en discuter pour connaître le sentiment des membres?

Mettons les choses sous cet angle-ci: si le gouvernement exclut d'office toute possibilité d'accepter un amendement, s'il n'est pas prêt à en entendre parler, nous préférerions que cet amendement soit rejeté à la majorité des voix, ce qui permettrait au moins à notre opinion de figurer au compte rendu au lieu de devoir passer par un rappel au Règlement. Voilà donc ce que je demande aujourd'hui à mes estimés collègues.

The Chairman: My impression is that members on the Liberal side want to go ahead with it as is, which is five years.

Senator Tkachuk: Right.

The Chairman: Do honourable senators agree with that?

Senator Furey, you are the sponsor. Why do you not get into this?

Senator Furey: Just a comment on Senator Tkachuk's issue. I have really no problem with a three-year period, except in this instance, where it is the first three-year period. There is really nothing going on there yet. It is not staffed. Therefore, one of those three years will probably be wasted in terms of collecting information and being able to do a proper assessment. With respect to three rather five, I really have no problem with it at all. It is just that, for start-up reasons, I do not think three is long enough. That is probably the message we were getting from officials.

Senator Tkachuk: You mean one year is too short, three years is not long enough, and five years is about right?

Senator Furey: Yes, that is basically the assessment.

Senator Tkachuk: Are you saying five years, and three years thereafter, or every one year thereafter? Would you be agreeable to that?

Senator Furey: I certainly would be agreeable to five and then every three years. I have no problem with that. I am not speaking for everyone else, obviously.

The Chairman: The only reasonable thing to do would be to recess for three minutes and discuss it.

Senator Tkachuk: That would be fine.

The Chairman: Is that all right with you?

Senator Tkachuk: That would be great.

The Chairman: Is that your only amendment?

Senator Tkachuk: That is the only amendment we have.

The Chairman: Let us recess for three minutes and we will decide.

(The committee suspended)

(Upon resuming)

The Chairman: After much consultation and hearing advice, by Senator Tkachuk's own admission, the proposed amendment is out of order, and I so rule. Shall we continue?

Shall the title stand postponed? Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division. All on division.

Le président: J'ai l'impression que les membres du côté libéral veulent que le texte demeure en l'état, avec une période de cinq ans.

Le sénateur Tkachuk: En effet.

Le président: Les honorables sénateurs en conviennent-ils?

Sénateur Furey, vous êtes le parrain du projet de loi. Pourquoi n'interviendriez-vous pas?

Le sénateur Furey: Juste deux mots pour répondre au sénateur Tkachuk. Une période de trois ans ne me pose pas vraiment problème, sauf qu'en l'occurrence, il y aurait une toute première période de trois ans. Pour l'instant, il n'y a rien. Il n'y a même pas de personnel. Par conséquent, il faudra probablement consacrer une de ces trois années à recueillir des renseignements pour pouvoir procéder à une évaluation convenable. Quant à choisir une période de trois ans plutôt qu'une période de cinq ans, cela ne me pose pas vraiment de problème. Il y a simplement que, puisqu'il s'agit d'une mise en route, je ne pense pas qu'une période de trois ans soit vraiment suffisante et c'est sans doute là le message que les fonctionnaires veulent nous faire comprendre.

Le sénateur Tkachuk: Vous voulez dire qu'un an serait trop peu, trois ans ne seraient pas suffisants non plus et que cinq ans seraient à peu près ce qu'il faudrait?

Le sénateur Furey: Oui, c'est à peu près cela.

Le sénateur Tkachuk: Vous diriez donc cinq ans pour commencer, puis trois ans par la suite, ou au contraire chaque année après les cinq premières années? Pourriez-vous accepter cela?

Le sénateur Furey: Je serais d'accord pour une période de cinq ans pour commencer et des périodes de trois ans par la suite, cela ne me pose absolument pas de problème. Par contre, c'est mon avis et le mien seul.

Le président: La seule chose raisonnable à faire serait de suspendre nos travaux pendant trois minutes pour en discuter.

Le sénateur Tkachuk: Ce serait parfait.

Le président: Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Tkachuk: Ce serait très bien.

Le président: Est-ce le seul amendement que vous ayez?

Le sénateur Tkachuk: C'est le seul que nous ayons.

Le président: Suspendons donc la séance pendant trois minutes et nous en déciderons.

(La séance est suspendue)

(À la reprise de la séance)

Le président: Après avoir procédé à de nombreuses consultations et demandé conseil, il est convenu, de l'aveu même du sénateur Tkachuk, que l'amendement ainsi proposé est irrecevable, et c'est donc ma décision. Pouvons-nous poursuivre?

Le titre est-il réservé? L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité, tous les articles sont adoptés à la majorité des voix.

The Chairman: In other words, you are against each one of them.

Senator Tkachuk: You can do it anyway you like.

The Chairman: It is a question of how we report it.

Senator Di Nino: On division.

Senator Tkachuk: Report it all on division.

The Chairman: Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: Shall I report the bill?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Di Nino: On division.

The Chairman: The Clerk tells me that when we report a bill, it cannot show on division, but the minutes can.

The committee adjourned.

Le président: En d'autres termes, vous votez contre chacun des articles.

Le sénateur Tkachuk: Vous pouvez procéder comme bon vous semble.

Le président: Cela dépend de la façon dont nous voulons faire rapport.

Le sénateur Di Nino: Adopté à la majorité des voix.

Le sénateur Tkachuk: Dans tous les cas, il y a adoption à la majorité des voix.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité des voix.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité des voix.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité des voix.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité des voix.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: À la majorité des voix.

Le président: Le greffier me signale que lorsque nous faisons rapport d'un projet de loi, nous ne pouvons indiquer qu'il y a eu dissidence, mais le compte rendu peut le signaler.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —
Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

APPEARING—COMPARAÎT

The Honourable Brian Tobin, P.C., M.P., Minister of Industry.

L'honorable Brian Tobin, c.p., député, ministre de l'Industrie.

WITNESSES—TÉMOINS

From Industry Canada:

Andrei Sulzenko, Assistant Deputy Minister;
Susan Bincoletto, Director, Special Projects;
Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel.

D'Industrie Canada:

Andrei Sulzenko, sous-ministre adjoint;
Susan Bincoletto, directrice, Projets spéciaux;
Rob Sutherland-Brown, avocat-conseil.

From Canada's Research-Based Pharmaceutical Companies:

Murray J. Elston, President of Rx&D;
Dr. Aldo Baumgartner, Chairman & CEO of Wyeth-Ayerst
Canada Inc. and Chairman of the Board of Directors of
Rx&D;
Bernadette Connaughton, President & General Manager of
Bristol-Myers Squibb Pharmaceutical Group;
Dan Wayand, General Manager of Procter & Gamble Pharma-
ceuticals Canada Inc.;
Terry McCool, Vice-President of Corporate Affairs of Eli Lilly
Canada Inc.

Des Sociétés de recherche pharmaceutique du Canada:

Murray J. Elston, président de Rx&D;
Aldo Baumgartner, président et chef de la direction Wyeth-
Ayerst Canada Inc. et président du Conseil d'Administration
de Rx&D;
Bernadette Connaughton, présidente et directrice-générale du
Groupe pharmaceutique Bristol-Myers Squibb;
Dan Wayand, directeur-général de Procter & Gamble
Pharmaceuticals Canada Inc.;
Terry McCool, vice-président des affaires générales de Eli Lilly
Canada Inc.